
Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études du Canada

Publié en 2007 par la
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Canada H3A 3R2
Sans frais : 1 877 786-3999
Télec. : (514) 985-5987
Web : www.boursesmillenaire.ca
Courriel : millennium.foundation@bm-ms.org

Catalogue avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Neill, Christine
Les bourses générales du millénaire au Manitoba : exploration de l'impact du programme
Numéro 30

Comprend des références bibliographiques.
ISSN 1704-8451 Collection de recherches du millénaire (en ligne)

Mise en page : Charlton + Company Design Group

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur. Elles ne reflètent pas nécessairement celles de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire ou d'autres organismes qui auraient pu soutenir financièrement ou autrement la réalisation de ce projet.

Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études du Canada

Réalisé par :

Christine Neill

Rapport préparé pour le compte de la Fondation canadienne des bourses
d'études du millénaire

Mai 2007

Table des matières

Sommaire exécutif	i
1. Introduction	1
2. Aperçu des crédits d'impôt	3
2.1 Crédit d'impôt pour frais de scolarité	3
2.2 Crédit d'impôt pour études	4
2.3 Dispositions de transfert	7
2.4 Dispositions de report	8
2.5 Autres mesures	8
2.6 Autres crédits d'impôt provinciaux	9
3. Coût des crédits d'impôt	11
4. Effets économiques des crédits	13
4.1 Conséquences de la répartition	13
4.2 Crédits d'impôt et mesures incitatives à l'investissement en éducation	20
4.3 Relations fiscales entre le fédéral et les provinces et questions d'ordre administratif	22
5. Autres politiques	25
5.1 Un crédit d'impôt remboursable	25
5.2 Subventions directes aux universités et collèges	26
5.3 Subventions directes aux étudiants	27
5.4 Extension du Programme canadien de prêts aux étudiants	27
5.5 Autres options	28
6. Conclusion	29
Bibliographie	31
Annexe	
Annexe 1 Bref historique et renseignements supplémentaires	33
Annexe 2	35

Sommaire exécutif

Évalués à 1,8 milliard de dollars par année, les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études représentent l'une des plus importantes formes de soutien gouvernemental offert aux étudiants de niveau postsecondaire au Canada. Cependant, les crédits d'impôt sont peu connus, insuffisamment utilisés et, surtout, contribuent très peu à encourager les jeunes à entreprendre des études supérieures. Si les crédits d'impôt n'arrivent pas à améliorer l'accès aux établissements d'enseignement postsecondaire canadiens ni l'abordabilité des études à ces établissements, y aurait-il moyen d'utiliser ces fonds de façon plus créative pour augmenter les taux d'inscription dans les écoles? L'étude commandée par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire est de cet avis.

L'étude, menée par Christine Neill, Ph.D., professeure adjointe d'économie à l'Université Wilfrid Laurier, examine les deux principaux crédits d'impôt :

- Le crédit d'impôt pour frais de scolarité, applicable à l'impôt sur le revenu payé au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial.
- Le crédit d'impôt pour études, offert par le gouvernement fédéral et dans toutes les provinces sauf au Québec, réclamé pour chaque mois au cours duquel un étudiant est inscrit à des études postsecondaires et destiné à payer des frais comme les manuels et les frais de subsistance.

Les deux crédits constituent le soutien du revenu fédéral le plus important accordé aux étudiants du postsecondaire. Leur coût n'apparaît pas dans les évaluations budgétaires parce qu'il s'agit de recettes cédées et non de dépenses directes. En 2006, ces crédits représentaient un investissement de 1,3 milliard de dollars. Si on y ajoute les crédits d'impôt provinciaux

de même nature, le montant total accordé par tous les ordres de gouvernement est d'environ 1,8 milliard de dollars. En comparaison, le Programme canadien de prêts aux étudiants, l'admissibilité étant fonction des besoins, représente des dépenses d'environ 800 millions de dollars par année. Les transferts aux établissements d'enseignement postsecondaire représentent, quant à eux, un poste budgétaire important, totalisant près de 2,6 milliards de dollars en 2004.

M^{me} Neill, qui s'est concentrée sur les Canadiens âgés de 18 à 24 ans et les familles ayant des membres dans cette cohorte, a également étudié le pour et le contre d'autres politiques afin de fournir un soutien du revenu plus efficace et encourager un plus grand nombre d'étudiants à suivre des études supérieures.

Dans le cas des deux crédits, un pourcentage de la valeur de chaque crédit réclamé est déduit des impôts à payer, habituellement au taux d'imposition le plus bas pour la tranche de revenu la plus basse. Cependant, si la valeur des crédits est supérieure au montant des impôts à payer, le montant d'impôt est réduit à zéro, mais ne peut pas être négatif, éliminant ainsi la possibilité de remboursement.

Cependant, les crédits peuvent être différés. Les étudiants peuvent soit profiter d'une disposition de report qui leur permet de réclamer le crédit plus tard, c'est-à-dire au moment où leur revenu aura augmenté et qu'ils pourront en tirer profit, soit transférer une partie de la valeur de leurs crédits à leur(s) parent(s) ou à leur conjoint.

Dans la pratique, de nombreux étudiants doivent attendre des années, jusqu'à ce qu'ils gagnent un bon revenu, pour utiliser les crédits plutôt que de les utiliser pendant leurs études au moment où leurs charges financières sont souvent les plus lourdes.

Les étudiants qui profitent des crédits pendant leurs études sont ceux qui gagnent des revenus élevés. Ils représentent cependant la minorité. La plupart des étudiants du postsecondaire (61 % des étudiants universitaires à plein temps et 64 % des étudiants collégiaux à plein temps) gagnent moins de 10 000 \$. Ils n'ont pas vraiment d'avantage à réclamer les crédits pendant leurs études. Moins de 5 % des jeunes qui gagnent moins de 10 000 \$ versent des impôts et, lorsque c'est le cas, le montant moyen est d'à peine cinq dollars.

Lorsque le revenu annuel atteint 20 000 \$, les étudiants du postsecondaire qui utilisent leurs crédits réalisent des économies d'impôt de 500 \$, comparativement aux personnes non étudiantes qui gagnent le même montant. Toutefois, moins de 8 % des étudiants universitaires et 10 % de ceux du collégial se trouvent dans cette catégorie de revenu.

Alors que ceux qui poursuivent des études postsecondaires gagneront des revenus plus élevés au cours de leur vie active, l'étude souligne qu'ils paieront également plus d'impôt, au bénéfice de la société canadienne. Cependant, avant de commencer à gagner ces revenus postsecondaires, bon nombre d'étudiants vivront d'importantes difficultés financières.

M^{me} Neill soutient, par conséquent, que « le meilleur temps pour effectuer ces versements serait pendant que l'étudiant va à l'école ». Malheureusement, dans le cas des crédits d'impôt, le fait qu'ils ne sont pas remboursables « signifie que les étudiants sont incapables de se servir des crédits au moment où ils en ont le plus besoin. Pire encore, ce sont les étudiants aux plus bas revenus qui sont les moins aptes à réclamer les crédits dans leurs déclarations personnelles de revenus pendant qu'ils sont aux études ».

Il est évident que les crédits d'impôt ne réussissent pas à encourager les étudiants qui viennent de familles à faible revenu à entreprendre des études supérieures.

Dans les faits, les étudiants issus de familles à revenu élevé sont les principaux bénéficiaires parce que le taux d'inscription à l'université d'étudiants provenant du quartile de revenu supérieur est presque de deux fois celui des étudiants du quartile le plus bas. Le crédit d'impôt moyen réclamé par un jeune du quartile supérieur équivaut à deux fois le crédit d'impôt moyen disponible par étudiant du quartile inférieur.

« Ainsi, un pourcentage plus important de l'ensemble des "dépenses" affectées aux crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études est versé aux jeunes issus de familles à revenu élevé, même si l'étudiant issu d'une famille à faible revenu est admissible aux mêmes crédits d'impôt que l'étudiant provenant d'une famille à revenu élevé. »

Si les crédits d'impôt ont peu de chance d'accroître le nombre d'inscriptions ou d'offrir un soutien financier à ceux qui en ont le plus besoin, pourquoi les utiliser? L'étude laisse entendre que leur utilisation dénoterait une préoccupation envers le fait que le gouvernement fédéral n'est pas le premier responsable de l'enseignement postsecondaire et qu'il confine ainsi son engagement dans les domaines qui relèvent clairement de ses compétences, comme la politique fiscale.

Le gouvernement fédéral, cependant, verse aussi aux provinces des fonds pour les études postsecondaires par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, et il finance directement la recherche universitaire. Il transfère des fonds directement aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants et du programme de bourses de la Fondation canadienne des bourses du millénaire. « Les crédits d'impôt sont antérieurs à ces deux programmes, au premier de quelques années et au second de quelques décennies, mais il n'y a pas vraiment de raison de ne pas avoir transféré les crédits à l'un ou l'autre de ces programmes dès leur création. », argue Mme Neill.

Le rapport révèle que les effets des crédits sont « au mieux, neutres, et au pire, régressifs » et qu'il s'agit d'une mauvaise politique, du moins pour ce qui est d'encourager la participation aux études postsecondaires. Il propose d'autres moyens d'utiliser l'argent, en faisant valoir le pour et le contre. En voici quelques-uns :

- **Maintenir les crédits, mais permettre les remboursements.** Sans modifier les coûts administratifs, cette mesure permettrait aux étudiants à faible revenu de recevoir des avantages au plus tard 15 mois après y avoir eu droit lorsqu'ils en ont le plus besoin. En ce moment, un étudiant qui termine un cours de quatre ans peut attendre plus de quatre ans et demi après avoir payé ses frais de scolarité pour obtenir un remboursement d'impôt.
- **Subventions directes.** Les subventions payées directement par les gouvernements sont la source la plus importante de financement pour les collèges et les universités, qui représentent actuellement 54 % des dépenses totales. Des augmentations des subventions permettraient un système postsecondaire plus important et, par conséquent, un accroissement du nombre d'étudiants.

- **Subventions directes aux étudiants.** L'argent affecté aux crédits d'impôt pourrait suffire à verser à chaque étudiant du postsecondaire une subvention annuelle d'environ 1 100 \$.
- **Un programme de prêts aux étudiants plus important.** En ajoutant la valeur des crédits (1,3 milliard de dollars) aux 800 millions du programme de prêts aux étudiants, on augmenterait de 2,6 fois sa valeur, le rendant ainsi beaucoup plus efficace.

L'étude examine également d'autres possibilités, dont l'une provenant d'une étude distincte de la Fondation qui avance que l'abolition des crédits permettrait une réforme du système afin que les fonds nécessaires puissent être accordés aux « étudiants à faible revenu ».

L'étude affirme que l'abolition des crédits donnerait l'occasion d'utiliser ces fonds de façon moins régressive et permettrait une restructuration efficace de l'« ensemble complexe de systèmes d'aide financière aux étudiants » au Canada.

I. Introduction

Pour offrir un soutien au revenu à un groupe de contribuables, les gouvernements ont essentiellement deux possibilités : mettre sur pied un programme de versements directs aux personnes concernées ou réduire leur fardeau fiscal. Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux utilisent les deux méthodes pour offrir une aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire. Leurs programmes de dépenses, dont font partie les programmes d'aide financière aux études et les bourses remises par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, sont très reconnus au sein de la population canadienne.

La valeur des crédits d'impôt pour dépenses liées à l'éducation est au contraire plutôt méconnue au Canada¹, principalement en raison de la nature de ces crédits d'impôt. Puisqu'ils ne constituent pas un programme de dépenses, les estimations des dépenses publiques totales en éducation postsecondaire n'en tiennent pas compte. Ainsi, peu de Canadiens savent que la perte de revenus fiscaux associés à ces crédits est plus de deux fois supérieure au coût du Programme canadien de prêts aux étudiants². Comme ils sont administrés par l'Agence du revenu du Canada, qui n'a pas pour mission de promouvoir l'éducation postsecondaire, les crédits d'impôt ne sont pas souvent mentionnés, si ce n'est dans le dossier annuel de déclaration.

Plusieurs analystes du système de financement des études postsecondaires ont abordé la question des crédits – principalement Collins et Davies (2005a,b), Usher (2004), Finnie, Usher et Vossensteyn (2004) ainsi que Junor et Usher (2002, 2004) –, mais aucun n'en a fait l'objet central de son analyse. Usher (2006) a étudié la question un peu plus en profondeur en tentant de déterminer l'incidence des crédits sur le coût net d'une inscription à l'université au cours de la dernière décennie. Le présent document explique de façon détaillée le fonctionnement du système de crédits d'impôt de même que ses incidences sur les coûts directs de la fréquentation d'un établissement postsecondaire.

L'hypothèse mise de l'avant dans la présente analyse est que ces crédits d'impôt sont moins efficaces que d'autres politiques, autant pour faire croître les effectifs au niveau postsecondaire que pour fournir une aide financière aux étudiants, principalement parce que, n'étant pas remboursables, ils n'augmentent pas de façon importante le revenu de la plupart des contribuables qui les utilisent pendant leurs études. En outre, comme les étudiants et, ce qui est peut-être plus important encore, les futurs étudiants sont moins au fait des crédits que des frais de scolarité, ils ne savent pas toujours dans quelle mesure ces crédits peuvent réduire le coût de leur formation postsecondaire. Pour ces raisons, l'argent qui sert à financer les programmes de crédits d'impôt pourrait être mieux utilisé.

1 Le site Web *Ciblétudes*, qui présente des estimations du coût d'un diplôme universitaire, ne contient aucune information sur la valeur des crédits d'impôt. De même, aucune mention des crédits offerts au Canada n'a pu être trouvée sur les sites Web de planification financière de plusieurs universités ontariennes. La recherche de l'expression « crédit d'impôt » sur le site Web d'une grande université a donné, dans les dix premiers résultats, une mention des crédits américains HOPE et LIT, mais aucun des résultats ne portait sur la valeur des crédits canadiens. Les pages des sites Web de ces universités consacrées aux frais de scolarité n'indiquent pas non plus le coût des frais de scolarité après crédits d'impôt. Sur les pages où il est fait mention des crédits, leur valeur n'est pas précisée. Ni lorsqu'elle traite du coût de la formation universitaire d'un particulier (ACPPU, 2003) ni lorsqu'elle analyse l'ensemble des dépenses publiques dans le système universitaire (ACPPU, 2001), l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université n'aborde la question des crédits d'impôt. Tout en se désolant du fait que les Canadiens en général, et ceux à faible revenu en particulier, surestiment le coût d'une formation universitaire, Usher (2005) fait correspondre le coût direct de la fréquentation d'un établissement d'éducation postsecondaire au montant brut des frais de scolarité, sans déduire la valeur des crédits d'impôt. À l'exception du dossier de déclaration, il n'existe tout simplement pas de sources facilement accessibles qui expliquent aux étudiants potentiels dans quelle mesure le coût de leur éducation peut être réduit par ces crédits. C'est seulement au cours du dernier mois, en raison de la parution du rapport Usher (2006), qu'il a été question dans les médias des frais de scolarité après crédits.

2 Selon Ressources humaines et Développement social Canada, le coût des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études a été fixé à 1,3 milliard de dollars sur le relevé de dépenses fiscales du gouvernement fédéral en 2005, comparativement à 0,8 milliard de dollars pour le programme de prêts aux étudiants. Il est à noter que les dépenses fiscales représentent une estimation du revenu supplémentaire dont le gouvernement disposerait grâce à l'abolition de ces crédits, en présumant qu'aucune autre modification ne soit apportée au système fiscal et que les contribuables ne modifient pas leurs comportements en réaction à l'abolition. Même si ces postulats semblent raisonnables dans le cas de l'ensemble du système de crédits pour frais de scolarité et pour études, les données sur les dépenses fiscales demeurent approximatives.

2. Aperçu des crédits d'impôt

Les déductions et les crédits d'impôt forment une part importante du système fiscal canadien. Ils servent à réduire l'impôt prélevé sur le revenu brut d'un particulier en excluant certains éléments du revenu imposable (dans le cas des déductions) ou en diminuant l'impôt d'un certain pourcentage fixé en fonction d'une dépense (dans le cas des crédits). À l'heure actuelle, les déductions touchent généralement toutes les dépenses nécessaires au gain d'un revenu. Plus diversifiés, les crédits permettent de réduire l'impôt payé par les contribuables qui ont un conjoint à charge, qui ont encouru des dépenses médicales ou qui ont fait des dons de charité, entre autres choses.

Le présent document porte sur les deux principaux crédits d'impôt pour études offerts à tous³ :

- le crédit pour frais de scolarité : les frais de scolarité payés aux établissements d'éducation postsecondaire admissibles peuvent être déduits sous forme de crédits d'impôt payé au fédéral et dans toutes les provinces;
- le crédit d'impôt pour études : offert au niveau fédéral et dans toutes les provinces à l'exception du Québec, ce crédit est calculé en fonction du nombre de mois passés aux études pendant l'année d'imposition ainsi que du statut d'étudiant (à temps plein ou à temps partiel).

Les crédits sont non remboursables. La réduction d'impôt à laquelle ils donnent droit correspond à leur valeur multipliée par leur taux, ce dernier étant généralement égal au taux d'imposition de la tranche de revenu inférieure. Si la valeur des crédits excède l'impôt que doit payer un particulier pour une année d'imposition, le montant de l'impôt est réduit à zéro, mais ne peut être négatif.

Les contribuables qui réclament des crédits pour frais de scolarité et pour études peuvent contourner de deux façons la disposition de non-remboursabilité, ce qui n'est pas le cas avec la plupart des autres crédits d'impôt non remboursables. Il est important de comprendre ces deux moyens de contournement pour évaluer les effets des crédits sur le plan économique et sur celui de la répartition. Ce sont :

- le report, qui permet aux étudiants de reporter à une année ultérieure les crédits qu'ils ne peuvent utiliser pendant l'année en cours;
- le transfert, qui permet aux étudiants de transférer une partie de leurs crédits à leurs parents ou à leur conjoint.

Ces deux dispositions rendent en quelque sorte l'usage du terme « non remboursable » impropre lorsqu'il est question de crédits pour études et frais de scolarité. Ceux-ci sont plutôt des crédits « reportables », puisque leur valeur sera presque inévitablement remboursée à un moment ou à un autre.

Les sections suivantes décrivent brièvement chacune de ces dispositions. Pour en savoir davantage et connaître l'historique des crédits, consultez l'annexe 1.

2.1 Crédit d'impôt pour frais de scolarité

Depuis 1961, les étudiants de niveau postsecondaire peuvent demander une réduction d'impôt pour les frais de scolarité qu'ils ont payés. À l'heure actuelle, ils utilisent pour ce faire un crédit d'un montant égal à la somme de leurs frais de scolarité et des frais connexes obligatoires multipliée par le taux de ce crédit. Chaque année, les universités et les collèges

3. Les autres principaux crédits d'impôt pour études sont le régime enregistré d'épargne-études (REEE), qui a déjà fait l'objet d'une analyse (Milligan, 2002), le régime d'exonération d'intérêts pour les prêts étudiants, qui peut être mieux analysé dans le contexte plus général du Programme canadien de prêts aux étudiants, et l'exemption partielle de revenu tiré de bourses d'études, qui représente un programme de taille relativement petite.

remettent à leurs étudiants un relevé qui indique le montant admissible au crédit. La valeur de celui-ci est proportionnelle à celle des frais de scolarité. Ainsi, les étudiants inscrits à des programmes qui exigent des frais de scolarité élevés bénéficient d'un crédit plus important. La réduction d'impôt augmente également en fonction du taux du crédit.

Par exemple, une étudiante ontarienne qui paie des frais de scolarité de 5 000 \$ peut réclamer un crédit non remboursable du même montant et diminuer de 762,50 \$ le montant de son impôt fédéral sur le revenu (montant de 5 000 \$ multiplié par le taux du crédit d'impôt fédéral pour 2006, soit 15,25 %) et de 302,50 \$, son impôt sur le revenu provincial (montant de 5 000 \$ multiplié par le taux du crédit d'impôt provincial, soit 6,05 %). Si le montant qu'elle doit payer en impôt au fédéral est inférieur à 762,50 \$, elle pourra uniquement utiliser son crédit pour réduire son impôt à zéro⁴. Cela signifie que les étudiants qui présentent de faibles revenus personnels sont désavantagés par rapport à ceux qui gagnent un revenu plus élevé, parce que le crédit est non remboursable. À l'heure actuelle, toutefois, les dispositions de transfert et de report permettent à tous les étudiants d'utiliser la pleine valeur de leurs crédits d'une façon ou d'une autre.

2.2 Crédit d'impôt pour études

Établi en 1974, le crédit d'impôt pour études a été décrit dans le Budget de 1998 comme « l'un des principaux mécanismes d'aide gouvernementale aux étudiants de niveau postsecondaire. Il s'applique aux coûts autres que les frais de scolarité, par exemple les livres et les frais de subsistance. » Après la réforme fiscale de 1988, les étudiants à temps plein pouvaient demander un crédit d'impôt pour études de 60 \$ par mois. Ce montant a augmenté rapidement à compter du milieu des années 1990 pour atteindre 400 \$ par mois. Depuis 1999, les étudiants à temps partiel peuvent demander un crédit dont la valeur est fixée actuellement à 120 \$ par mois.

Le crédit pour études fonctionne de façon similaire à celle du crédit pour frais de scolarité. Un étudiant inscrit à temps plein pendant les huit mois de l'année universitaire normale a droit à un crédit d'impôt fédéral d'une valeur totale de 3 200 \$ qui viendra réduire son impôt de 488 \$ en 2006. À l'instar du crédit pour frais de scolarité, le crédit pour études est non remboursable, mais sa valeur n'est pas la même dans toutes les provinces. À l'heure actuelle, c'est en Ontario que les étudiants ont droit au montant mensuel le plus élevé, tandis que le Québec n'offre pas de crédit équivalen⁵.

Le tableau 1 montre les économies d'impôt réalisées par un étudiant fictif inscrit à temps plein, qui doit payer des frais de scolarité de 5 000 \$ et qui demande les crédits pour frais de scolarité et pour études. Le tableau indique la valeur totale des crédits non remboursables ainsi que leur incidence sur le revenu net de l'étudiant. La colonne Valeur totale des crédits donne une approximation du revenu supplémentaire que pourrait gagner cet étudiant, par comparaison avec un non-étudiant, avant de payer un impôt sur le revenu au fédéral ou au provincial. La dernière colonne indique les économies d'impôt approximatives réalisées par un étudiant, comparées à celles réalisées par un non-étudiant au revenu similaire. Au Canada, un étudiant inscrit à temps plein pendant huit mois et payant des frais de scolarité de 5 000 \$ aurait en moyenne un revenu net supérieur de 1 950 \$ à celui d'un non-étudiant avec un revenu brut équivalent⁶.

Les écarts dans la valeur du crédit offert par les provinces proviennent surtout du montant du crédit pour études. Les écarts dans les économies d'impôt totales dépendent également des différentes valeurs des taux du crédit d'impôt indiqués dans le tableau. Ces taux sont généralement ceux appliqués à la tranche inférieure du revenu, sauf au Québec. Un crédit d'impôt non remboursable de 1 000 \$ équivaut à un revenu net de 60,50 \$ en Ontario, mais de 200 \$ au Québec.

4. Par exemple, si l'étudiante avait eu à payer un impôt fédéral de 500 \$ avant le crédit pour frais de scolarité, elle aurait donc utilisé 3 333 \$ plutôt que le montant intégral (5 000 \$) de ce crédit.

5. Le Québec permet aux parents d'étudiants au niveau postsecondaire ou d'autres personnes à charge de demander des crédits d'impôt additionnels (voir la description à l'annexe 2). Dans cette province, les parents d'un étudiant au niveau postsecondaire sans revenu personnel pendant une année d'imposition donnée verraient leur impôt réduit de 712 \$, un montant plus élevé que celui des économies d'impôt liées au montant pour études dans d'autres provinces. Le montant de ce crédit diminue cependant pour chaque dollar gagné par l'étudiant à charge.

6. Il faut cependant noter que l'étudiant a acquitté des frais de scolarité de 5 000 \$ avec son revenu net et dispose donc d'un revenu d'environ 3 000 \$ inférieur à celui du non-étudiant.

Tableau 1 – Valeur des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études, par province, pour l'année d'imposition 2006 (à partir de frais de scolarité fictifs de 5 000 \$)

	Droits de scolarité	Frais pour études	Valeur totale du crédit	Taux du crédit	Réduction d'impôt	Total des réductions d'impôt
Fédéral	5 000 \$	3 720 \$	8 720 \$	15,25 %	1 329,80 \$	
NL	5 000 \$	1 600 \$	6 600 \$	10,57 %	697,62 \$	2 027,42 \$
PE	5 000 \$	1 600 \$	6 600 \$	9,80 %	646,80 \$	1 976,60 \$
NS	5 000 \$	1 600 \$	6 600 \$	8,79 %	580,14 \$	1 909,94 \$
NB	5 000 \$	3 200 \$	8 200 \$	9,68 %	793,76 \$	2 123,56 \$
QC	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	20,00 %	1 000,00 \$	2 329,80 \$
ON	5 000 \$	3 608 \$	8 608 \$	6,05 %	520,78 \$	1 850,58 \$
MB	5 000 \$	3 200 \$	8 200 \$	10,90 %	893,80 \$	2 223,60 \$
SK	5 000 \$	3 200 \$	8 200 \$	11,00 %	902,00 \$	2 231,80 \$
AB	5 000 \$	3 672 \$	8 672 \$	10,00 %	867,20 \$	2 197,00 \$
BC	5 000 \$	1 600 \$	6 600 \$	6,05 %	399,30 \$	1 729,10 \$

Les postulats utilisés pour ce tableau sont indiqués à l'annexe 2.

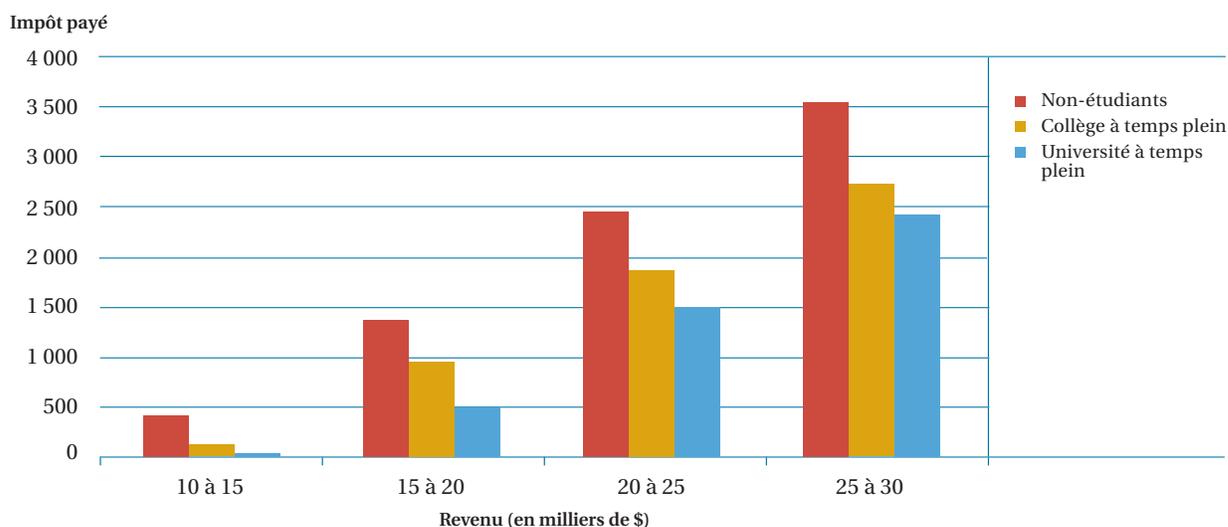
Tableau 2 – Valeur des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études, par province, selon les frais de scolarité moyens au premier cycle pendant l'année 2006-2007

	Frais de scolarité et frais connexes	Crédit fédéral pour droits de scolarité et études	Crédit provinciaux pour droits de scolarité et études	Total des réductions d'impôt	Coût net des études universitaires
NL	3 072 \$	6 792 \$	4 672 \$	1 530 \$	1 542 \$
PE	5 675 \$	9 395 \$	7 275 \$	2 146 \$	3 529 \$
NS	7 143 \$	10 863 \$	8 743 \$	2 425 \$	4 718 \$
NB	5 669 \$	9 389 \$	8 869 \$	2 290 \$	3 379 \$
QC	2 540 \$	6 260 \$	1 916 \$	1 338 \$	1 202 \$
ON	5 889 \$	9 609 \$	9 497 \$	2 040 \$	3 849 \$
MB	3 796 \$	7 516 \$	6 996 \$	1 909 \$	1 887 \$
SK	5 494 \$	9 214 \$	8 694 \$	2 361 \$	3 133 \$
AB	5 395 \$	9 115 \$	9 067 \$	2 297 \$	3 098 \$
BC	5 402 \$	9 122 \$	7 002 \$	1 815 \$	3 587 \$

Remarque : Ce tableau indique, à partir de la moyenne des frais de scolarité et frais connexes obligatoires au premier cycle par province tirée de l'Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades, la valeur moyenne des crédits d'impôt dont bénéficie une personne qui étudie et remplit une déclaration dans la même province.

Par contre, comme les frais de scolarité diffèrent considérablement d'une province à l'autre, les économies d'impôt réelles d'une personne qui étudie et remplit une déclaration de revenus dans la même province varieront aussi d'une province à l'autre (voir le Tableau 2). En fait, les crédits d'impôt ont une incidence importante sur le coût net relatif d'une formation universitaire dans les différentes provinces. Par exemple, même si les frais de scolarité en Colombie-Britannique sont de 90 \$ inférieurs à ceux en vigueur en Saskatchewan, les étudiants saskatchewanais paient 455 \$ de moins après crédit.

En 2006, un étudiant pouvait gagner 8 720 \$ de plus qu'un non-étudiant avant de payer de l'impôt au fédéral. Cependant, puisque les étudiants ont une capacité moindre à gagner un revenu que les non-étudiants et que les crédits ne sont pas remboursables, il n'est pas rare que des étudiants ne soient pas en mesure de les déduire l'année où ils les ont obtenus. En fait, si ce n'était des dispositions de transfert et de report, ces crédits non remboursables profiteraient d'abord et avant tout aux étudiants qui touchent un revenu personnel relativement élevé pendant leur formation postsecondaire.

Figure 1 – Impôt moyen payé par les jeunes de 18 à 24 ans, selon le revenu et le statut

Sources : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (2003) et dossiers personnels.

Tableau 3 – Répartition du revenu personnel des jeunes de 18 à 24 ans, selon le revenu et le statut

	<10 000 \$	10 000 \$- 15 000 \$	15 000 \$- 20 000 \$	20 000 \$- 25 000 \$	25 000 \$- 30 000 \$	>30 000 \$
Non-étudiants	34,9	18,9	12,7	11,2	7,8	14,6
Université à temps plein	61,2	20,6	10,3	4,0	1,8	2,1
Collège à temps plein	63,5	16,5	10,6	4,5	2,2	2,7

Sources : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (2003) et dossiers personnels.

Tableau 4 – Valeur totale des économies d'impôt et pourcentage des frais couverts, selon le montant des frais de scolarité et le statut (temps plein ou temps partiel)

	Statut temps plein				Statut temps partiel			
	Frais de 2 000 \$		Frais de 5 000 \$		Frais = 1000 \$		Frais = 2 500 \$	
	\$	% des frais	\$	% des frais	\$	% des frais	\$	% des frais
NL	1 253 \$	63 %	2 027 \$	41 %	480 \$	48 %	867 \$	35 %
PE	1 225 \$	61 %	1 977 \$	40 %	468 \$	47 %	844 \$	34 %
NS	1 189 \$	59 %	1 910 \$	38 %	453 \$	45 %	814 \$	33 %
NB	1 376 \$	69 %	2 124 \$	42 %	513 \$	51 %	887 \$	35 %
QC	1 272 \$	64 %	2 330 \$	47 %	523 \$	52 %	1 052 \$	42 %
ON	1 212 \$	61 %	1 851 \$	37 %	449 \$	45 %	769 \$	31 %
MB	1 439 \$	72 %	2 224 \$	44 %	537 \$	54 %	929 \$	37 %
SK	1 444 \$	72 %	2 232 \$	45 %	539 \$	54 %	933 \$	37 %
AB	1 440 \$	72 %	2 197 \$	44 %	534 \$	53 %	912 \$	36 %
BC	1 090 \$	55 %	1 729 \$	35 %	413 \$	41 %	732 \$	29 %

Remarque : S'ils n'étaient pas admissibles aux crédits, les montants en dollars devraient être payés en impôt. En d'autres mots, un étudiant inscrit à temps plein qui débourse 2 000 \$ en frais de scolarité à Terre-Neuve-et-Labrador paierait 1 253 \$ de moins en impôt grâce à ces crédits. Le coût net d'une année d'études est donc de 747 \$. En réalité, les crédits viennent réduire le coût direct des études de 63 %.

La Figure 1 illustre cette réalité. Elle indique le montant moyen payé en impôt par les jeunes de 18 à 24 ans en fonction de leur statut. Ce sont les étudiants qui présentent les revenus les plus élevés qui réalisent les économies d'impôt les plus importantes. En effet, un étudiant universitaire à temps plein dont le revenu total oscille entre 30 000 \$ et 35 000 \$ paie en moyenne 1 900 \$ de moins en impôt qu'un non-étudiant, ce qui correspond bien aux économies prévues indiquées au Tableau 1. Par contre, les étudiants qui gagnent moins de 10 000 \$ ne réalisent pratiquement aucune économie d'impôt, puisque moins de 5 % des jeunes qui gagnent moins de 10 000 \$ ne paient aucun impôt et que le montant moyen de l'impôt est d'environ 5 \$ au sein de ce groupe. Quelque 61 % des étudiants inscrits à temps plein à l'université et 64 % des étudiants inscrits à temps plein au collège touchent un revenu inférieur à 10 000 \$ (Tableau 3). Seuls les étudiants dont le revenu annuel excède 20 000 \$ sont en mesure d'économiser en impôt au moins 500 \$ de plus qu'un non-étudiant. Moins de 8 % des étudiants inscrits à temps plein à l'université, et 10 % des étudiants inscrits à temps plein au collège, ont des revenus se situant dans cette tranche⁷.

Le débat porte principalement sur les économies d'impôt réalisées par les étudiants inscrits à temps plein à l'université. Le Tableau 4 indique la valeur des crédits d'impôt par province en fonction de différents scénarios, qui correspondent en gros à celui d'un étudiant inscrit à temps plein au collège, d'un étudiant inscrit à temps plein à l'université, d'un étudiant inscrit à temps partiel au collège et d'un étudiant inscrit à temps partiel à l'université⁸. En général, les étudiants à temps partiel paient de leur poche une part plus importante du total de ces frais, parce que

les montants pour études à temps partiel sont moins élevés que ceux pour études à temps plein. Puisque le crédit pour études permet d'économiser mensuellement un montant fixe, les étudiants inscrits dans un collège réalisent généralement de plus grandes économies de frais de scolarité que les étudiants qui fréquentent l'université⁹.

2.3 Dispositions de transfert

Un très fort pourcentage des étudiants à temps plein ne peuvent profiter pleinement des crédits pour frais de scolarité et pour études l'année où ils y ont droit. En effet, environ 60 % des étudiants gagnent un revenu inférieur à 10 000 \$ et ne paient donc aucun impôt, et 20 % des étudiants gagnent un revenu tellement peu élevé qu'ils ne peuvent utiliser entièrement ces crédits. Depuis la réforme fiscale de 1988, ces étudiants ont la possibilité de transférer au moins une partie des crédits inutilisés à un parent ou à un conjoint¹⁰. En faisant passer de 4 000 \$ à 5 000 \$ le montant qui peut être transféré à un parent ou à un conjoint, le gouvernement fédéral visait à « venir en aide aux parents ou aux conjoints qui aident à défrayer le coût des études » (gouvernement du Canada, Budget de 1996). Toutes situations confondues, les dispositions de transfert ont été conçues d'une drôle de façon. Un étudiant peut transférer un montant maximal de 5 000 \$, duquel est déduit toute portion qu'il utilise lui-même. Ainsi, même les étudiants qui paient des frais de scolarité élevés ne peuvent transférer aucun crédit si leur revenu est suffisamment élevé pour qu'ils utilisent 5 000 \$ en crédit. Il est difficile de voir derrière cette mesure une motivation autre que celle d'imposer un plafond au coût des dispositions de

7. Les étudiants à temps partiel sont plus nombreux à pouvoir tirer avantage de ces crédits pendant l'année où ils les ont obtenus, car 26 % des étudiants inscrits à temps partiel à l'université et 23 % des étudiants inscrits à temps partiel au collégial gagnent plus de 20 000 \$ par année.
8. À l'extérieur du Québec, les frais pour études collégiales s'élevaient en moyenne à 2 300 \$ en 2003-2004 (source : Conseil de l'enseignement postsecondaire du Manitoba) et la somme des frais pour études universitaires et des frais connexes était de 4 996 \$ en 2006-2007, selon Statistique Canada (<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/060901/q060901a.htm>). Les frais de scolarité sont généralement réduits de moitié pour les étudiants qui suivent une demi-charge de cours, ce qui, pour les besoins de la présente analyse, est considéré comme un statut d'étudiant à temps partiel.
9. Cela est plus vrai au Québec que partout ailleurs au Canada. Dans cette province, où les frais de scolarité des cégeps sont très peu élevés, les étudiants peuvent néanmoins demander des crédits d'impôt pour études au fédéral. Les économies d'impôt totales sont donc à tous coups supérieures au montant payé en frais de scolarité.
10. Auparavant, les parents pouvaient demander une déduction pour tout enfant à charge qui étudiait à temps plein et dont le revenu était suffisamment faible, comme c'est le cas actuellement au Québec. En 1987, la valeur de cette déduction s'élevait à 1 450 \$ pour chaque enfant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement et dont le revenu n'excédait pas 2 770 \$ pendant la même année d'imposition. Les déductions pour frais de scolarité et pour études n'étaient toutefois pas transférables.

transfert. Les étudiants les plus touchés tendent à être ceux qui ont un montant important en crédits disponibles et un revenu limité ou, en d'autres mots, ceux qui accumulent plus de 5 000 \$ de crédits pendant une année d'imposition, mais qui bénéficient d'au moins 5 000 \$ en crédits d'impôt personnel.

L'étudiant doit approuver le transfert de crédits à ses parents ou à son conjoint, mais il n'existe techniquement pas de moyens de contrainte. Par contre, jusqu'à l'introduction des dispositions de report en 1997, si l'étudiant et ses parents ou son conjoint ne gagnaient pas un revenu suffisamment élevé pour utiliser la pleine valeur des crédits, ceux-ci ne pouvaient tout simplement pas être utilisés. Avant 1997, les crédits étaient donc loin de représenter une mesure efficace d'aide financière aux étudiants issus de familles à faible revenu. Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de report, l'augmentation des transferts aux parents ou aux conjoints a quelque peu ralenti (voir la Figure 2 ci-dessous).

2.4 Dispositions de report

Depuis 1997, les étudiants qui ne peuvent utiliser leurs crédits l'année où ils les ont obtenus ont la possibilité de les reporter à une année ultérieure.

Avant l'entrée en vigueur des dispositions de report, les crédits profitaient seulement aux étudiants qui gagnaient une part relativement importante de leur revenu personnel pendant leurs études ou à ceux qui étaient en mesure de transférer les crédits à leurs parents. Au contraire, il était plus difficile pour les étudiants à revenu relativement faible qui provenaient de familles à revenu relativement faible d'utiliser les crédits. Grâce à l'application des dispositions de report, tous les étudiants profitent presque également des montants pour frais de scolarité et pour études qu'ils ont accumulés. Comme il est

impossible d'appliquer un taux d'intérêt aux crédits reportés ou de les indexer à l'inflation, les étudiants dont les revenus sont trop peu élevés pour utiliser des crédits l'année où ils les ont obtenus demeurent légèrement pénalisés.

Vers la fin des années 1990, la valeur des crédits d'impôt visant à aider les étudiants à financer leur éducation postsecondaire a augmenté de façon substantielle. Parallèlement, les subventions versées par le fédéral aux provinces pour l'éducation postsecondaire ont subi de fortes compressions, et les frais de scolarité ont grimpé. Usher (2006) décrit bien comment l'augmentation des crédits a contrebalancé les effets de l'augmentation des frais de scolarité. Il montre en fait que les frais de scolarité au Canada ont augmenté en moyenne de 43,9 % de 1995 à 2005, mais que cette augmentation chute à 24,7 % si l'on tient compte de l'effet de l'augmentation des crédits.

2.5 Autres mesures

En 2006, le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt sur les manuels qui porte à 65 \$ le montant pour études déductible pour chaque mois d'études à temps plein et à 20 \$ pour chaque mois d'études à temps partiel¹¹. Ainsi, un étudiant inscrit à temps plein pendant huit mois verra son revenu net augmenter de 79,30 \$ en 2006. Cette mesure devrait ajouter 125 millions de dollars aux dépenses fiscales liées aux études et aux frais de scolarité.

Il est à noter que la valeur en revenu net des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études diminue au même rythme que le taux des crédits, lequel équivaut dans la plupart des cas au taux d'imposition de la tranche de revenu inférieure. Pendant l'année d'imposition 1998, le taux des crédits était de 17 % au fédéral, tandis qu'en 2006, il était de 15,25 %.

11. Cette mesure est quelque peu surprenante, un objectif du crédit d'impôt pour études étant notamment d'aider les étudiants à payer les frais connexes de leurs études, dont les manuels. Ce crédit n'est rien d'autre qu'une augmentation du montant pour études déductible mensuellement, et aucun reçu d'achat de manuels n'est demandé.

2.6 Autres crédits d'impôt provinciaux

La Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick offrent d'autres programmes de crédits d'impôt à l'intention des étudiants ou des diplômés de niveau postsecondaire¹².

Offert depuis 2000, le crédit d'impôt pour diplômés de niveau postsecondaire de la Saskatchewan offre à ses diplômés qui travaillent dans la province un crédit unique d'une valeur de 850 \$ après impôt en 2006. Sa valeur est égale à celle d'un crédit d'impôt non remboursable de 7 730 \$ au taux de crédit d'impôt de 11 % en vigueur en Saskatchewan, soit environ 90 % de la valeur des crédits pour frais de scolarité et pour études que peut obtenir pour une année un étudiant moyen inscrit dans une université de la Saskatchewan. Ce crédit vient hausser légèrement le revenu net des récents diplômés qui travaillent dans la province.

Le Nouveau-Brunswick prévoit offrir des remboursements d'impôt pour frais de scolarité au niveau postsecondaire en plus des crédits existants. La valeur de ce crédit est fixée à 50 % des droits de

scolarité payés, pour un maximum à vie de 10 000 \$. Ainsi, un contribuable serait admissible au remboursement pour tous frais de scolarité payés jusqu'à un maximum de 20 000 \$. En prenant en compte également la valeur des crédits existants, un étudiant inscrit dans un collège du Nouveau-Brunswick qui paie annuellement 2 400 \$ en frais de scolarité et qui demeure dans la province pour travailler pourrait bénéficier d'économies d'impôt de 2 596 \$ par année d'études, ce qui signifie que les crédits d'impôt dont il profiterait excéderaient le montant des frais de scolarité¹³. Le programme n'a toutefois encore fait aucun versement. Les formulaires qui permettront de demander un remboursement pour les frais de scolarité payés en 2005 et en 2006 ne devraient être disponibles qu'au début de 2007¹⁴.

Dans le cas des crédits pour frais de scolarité et pour études, il n'est pas nécessaire d'avoir étudié dans la province où le crédit d'impôt est demandé. Par exemple, le remboursement mis en place par le Nouveau-Brunswick est donc offert aux étudiants qui ont étudié en Ontario et qui ont demandé des crédits pour frais de scolarité et pour études dans cette même province, mais qui occupent un emploi au Nouveau-Brunswick après avoir obtenu leur diplôme.

12. Pour en savoir davantage sur l'historique des crédits d'impôt et sur les systèmes en place dans chaque province, consultez l'annexe 2.

13. En 2005, les frais de scolarité au collégial s'élevaient en moyenne à 2 400 \$ au Nouveau-Brunswick. Un étudiant qui paie des frais de scolarité universitaires moyens de 5 382 \$ serait admissible à une économie d'impôt de 4 639 \$ par année, ce qui fixerait le coût net d'une formation universitaire à 743 \$ par année pour les étudiants admissibles. En raison du maximum à vie, cette économie n'augmentera pas avec la hausse des frais de scolarité pour une formation universitaire normale de quatre ans, ce qui signifie que la valeur du crédit exprimée en économies de frais diminuera avec le temps si les frais de scolarité continuent d'augmenter.

14. Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0162/tax/NBTR/NBTTCCBC-f.asp>

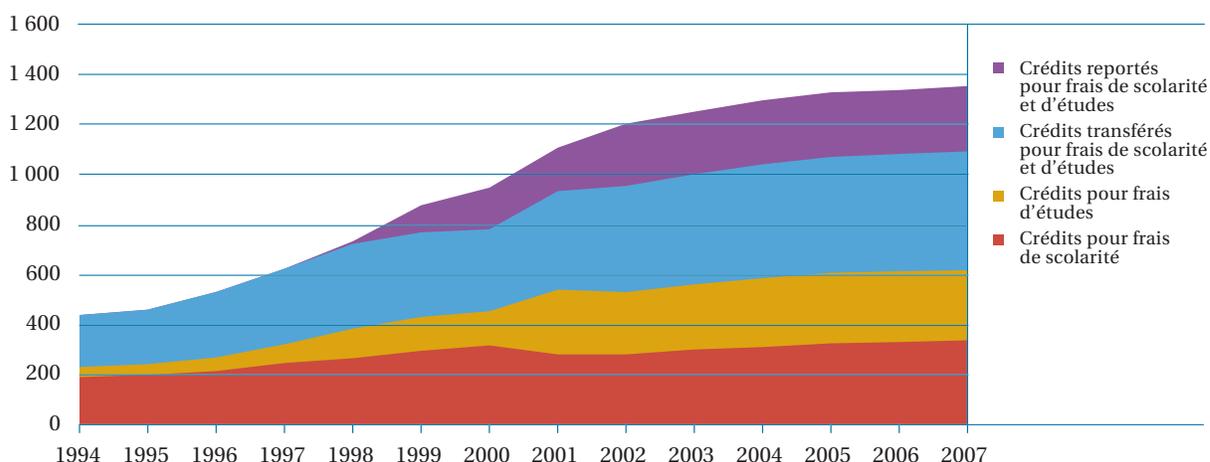
3. Coût des crédits d'impôt

La Figure 2 représente une estimation du coût des crédits d'impôt pour études et pour frais de scolarité, ou « dépenses fiscales », du gouvernement fédéral¹⁵. À l'heure actuelle, ces crédits, jumelés aux dispositions de transfert et de report, coûtent 1,3 milliard de dollars au gouvernement chaque année. Ce coût est similaire à celui du crédit en raison de l'âge, mais un peu moins élevé que celui du crédit pour dons de bienfaisance. Junor et Usher (2004) estiment que ces dépenses fiscales avoisinent les 500 millions de dollars au niveau provincial.

Il existe d'autres dépenses fiscales liées à l'éducation, notamment celles du régime enregistré d'épargne-études (REEE), qui s'élevaient à 135 millions de dollars en 2004, l'exonération d'intérêts sur les prêts étudiants, qui a coûté 63 millions de dollars, et l'exonération des revenus de bourses d'études, de 23 millions de dollars¹⁶. Le coût de ces programmes est toutefois relativement peu élevé par comparaison à celui des crédits pour frais de scolarité et pour études.

Figure 2 – Valeur en dollars des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études au fédéral, 1994-2007

Montant (en millions de \$)

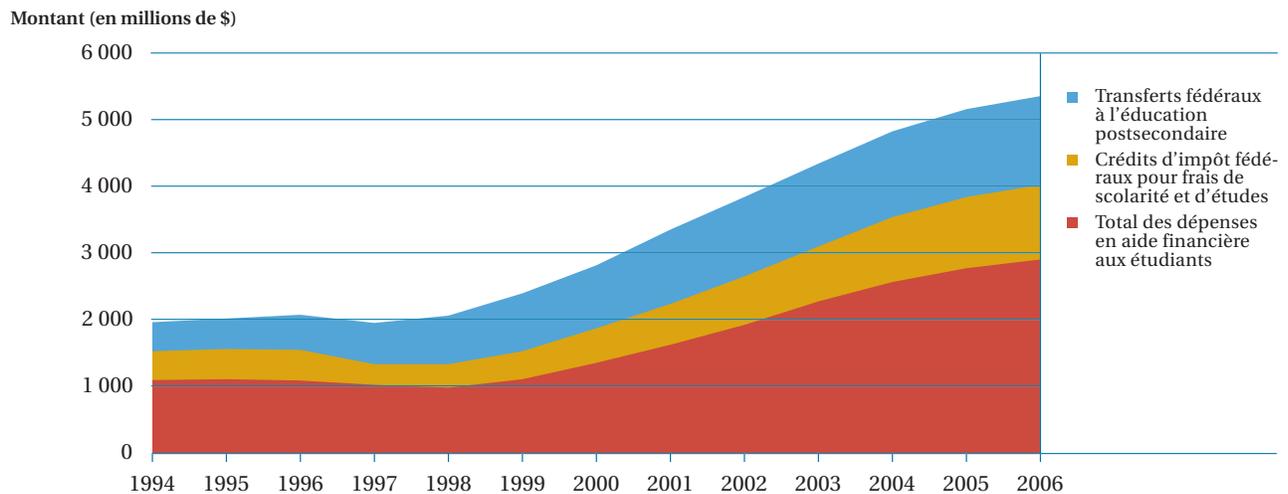


Source : *Gouvernement du Canada, dépenses fiscales*, différentes années.

Remarque : À compter de l'année d'imposition 2003, les chiffres fournis sont des projections. Le graphique n'indique que les dépenses fiscales fédérales.

- Voir la note de bas de page 1 pour obtenir une définition des dépenses fiscales. Cette section porte davantage sur les dépenses fiscales fédérales, parce que les données sur les dépenses fiscales provinciales sont difficiles à trouver. Cependant, puisque les crédits offerts au provincial sont grandement similaires à ceux offerts au fédéral, on peut supposer que les résultats seraient très semblables.
- Le coût de cette exonération augmentera d'un montant évalué à 45 millions de dollars annuellement en raison de l'annonce faite dans le Budget 2006 d'exonérer d'impôt tous les revenus de bourses d'études, et non pas seulement les premiers 3 000 \$ (Documents budgétaires, 2006). Parmi d'autres décisions annoncées dans le budget ayant trait à l'éducation postsecondaire, mentionnons l'instauration du crédit d'impôt sur les manuels, décrit à la Section 2.5, qui coûte 125 millions de dollars par année, ainsi que l'élargissement du Programme canadien de prêts aux étudiants au coût approximatif de 20 millions de dollars annuellement. Fait intéressant, la nouvelle exonération des revenus de bourses d'études réduira le revenu imposable des étudiants, ce qui fait que ceux-ci seront moins nombreux à pouvoir utiliser les crédits pour frais de scolarité et pour études pendant la durée de leurs études.

Figure 3 – Valeur en dollars des dépenses fiscales du fédéral liées à l'éducation par comparaison à d'autres dépenses du secteur de l'éducation postsecondaire, 1994-2006



Sources : *Gouvernement du Canada, dépenses fiscales*, différentes années, et séries V156401 (dépenses liées à l'aide financière aux étudiants) et V156393 (transferts fédéraux) du CANSIM.

Remarques : Les transferts fédéraux aux établissements d'éducation postsecondaire incluent uniquement les transferts versés directement aux établissements eux-mêmes. Les transferts aux provinces dans le cadre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux ne sont pas pris en compte. Les dépenses liées à l'aide financière aux étudiants incluent « les bourses d'études et les autres formes d'aide financière aux étudiants (exonération de remboursement de prêt, exemption des intérêts, etc.), ainsi que les crédits remboursables d'impôt pour études » offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux et les universités, de même que les contributions du fédéral au REEE (Statistique Canada, 2006:39). Ces dépenses ne comprennent pas les crédits d'impôt non remboursables, que l'on considère comme partie intégrante du système fiscal plutôt que comme une autre forme de programme de dépenses.

Les « dépenses » en crédits pour frais de scolarité et pour études sont également très importantes par rapport à d'autres dépenses fédérales dans le secteur de l'éducation postsecondaire. Différents points de référence permettent d'établir cette comparaison :

- Il en coûte actuellement près de 0,8 milliard de dollars annuellement au gouvernement fédéral pour offrir le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses fiscales liées à l'éducation du fédéral.
- En 2004, les transferts du gouvernement fédéral aux établissements d'éducation postsecondaire avoisinaient les 2,6 milliards de dollars, soit le double des dépenses fiscales.

- En 2001-2002, le Canada comptait environ 636 000 étudiants inscrits à temps plein à l'université. Si l'on évalue à environ 420 000 le nombre d'étudiants inscrits à temps plein au collégial cette même année, l'ensemble des dépenses fiscales pendant l'année d'imposition 2002 aurait suffi à verser une subvention de 1 100 \$ à chacun des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'éducation postsecondaire au Canada¹⁷.

La Figure 3 illustre le coût des crédits pour frais de scolarité et pour études par rapport à celui des transferts fédéraux à l'éducation postsecondaire et au total des dépenses en aide financière aux étudiants au cours de la dernière décennie.

17. Les données sur les effectifs au collégial sont disponibles jusqu'en 1999, année pendant laquelle 408 000 étudiants étaient inscrits à temps plein dans un collège.

4. Effets économiques des crédits

L'objectif des crédits pour frais de scolarité et pour études n'est pas clairement défini. Le gouvernement soutient généralement qu'il vise à aider les étudiants à couvrir les coûts de leur formation – c'est-à-dire à offrir un revenu supplémentaire aux étudiants et à leurs familles. Une autre possibilité serait d'augmenter les effectifs au niveau postsecondaire en réduisant le coût réel des études. Malheureusement, les crédits d'impôt ne réalisent aucun de ces objectifs.

4.1 Conséquences de la répartition

Le gouvernement fonde la plupart de ses arguments liés aux crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études sur la question de l'équité en affirmant que le programme vise à diminuer le fardeau financier des étudiants de niveau postsecondaire ou de leurs familles. Cela ne cadre pas particulièrement bien avec le fait que les crédits ne sont pas remboursables. Souvent, ils sont remboursés bien après que les étudiants aient encouru les dépenses qu'ils devraient aider à couvrir. En outre, ce sont les étudiants et les familles qui sont le plus susceptibles d'avoir besoin d'une aide financière (ceux qui se situent dans la tranche inférieure de revenu) qui sont le moins en mesure d'utiliser les crédits au moment où ils les obtiennent. Même si l'on ne tient pas compte de la question du moment des paiements, il est difficile

d'affirmer que les crédits ciblent efficacement les personnes ou les familles dans le besoin.

Comme dans le cas de tout programme gouvernemental de crédits d'impôt et de dépenses, la principale question demeure « Qui en profite? » Le programme vient-il plutôt en aide aux personnes qui sont relativement désavantagées ou à celles qui sont relativement avantagées? En d'autres mots, s'agit-il d'un programme progressif ou régressif?

Bien qu'il soit facile de déterminer quelles sont les personnes en mesure de demander les crédits pour frais de scolarité et pour études, il est plus difficile de déterminer si ce sont les personnes relativement avantagées ou les personnes relativement désavantagées qui en retirent des avantages. Cette difficulté vient en partie des limites des données – par exemple, il est difficile de déterminer le revenu familial de beaucoup d'étudiants – et en partie de problèmes conceptuels fondamentaux.

Les problèmes conceptuels proviennent principalement du fait qu'il est difficile de décider si les jeunes adultes devraient être considérés comme indépendants de leurs parents¹⁸. La réponse est beaucoup plus claire au niveau primaire et (dans une moindre mesure) secondaire. Puisque les parents sont considérés comme responsables de leurs enfants d'âge mineur, y compris de leur éducation, on considère que les subventions à l'éducation primaire et secondaire profitent aux familles avec de jeunes enfants. Pour lever l'ambiguïté du statut des

18. Il est intéressant de noter que les politiques gouvernementales sont clairement divisées sur cette question. Le Programme canadien de prêts aux étudiants tient principalement compte du nombre d'années depuis lequel un étudiant a terminé l'école secondaire pour déterminer s'il est à la charge de ses parents, mais des exceptions s'appliquent aux étudiants qui ont travaillé pendant au moins deux ans, qui sont mariés ou qui ont des enfants, entre autres choses. Les récupérations financières reposent sur les ressources hypothétiques dont l'étudiant peut disposer, mais il est tenu pour acquis que l'ensemble des revenus gagnés par l'étudiant peut servir à couvrir les dépenses liées à son éducation, mais qu'une fraction seulement du revenu parental peut être utilisée à cette fin. Cette interprétation est contraire à beaucoup d'ententes prises au sein des familles, selon lesquelles les membres du ménage qui gagnent un revenu doivent contribuer aux dépenses collectives. Par contre, l'évaluation visant à déterminer l'indépendance d'un candidat admissible aux prestations d'aide sociale (dans le cas des non-étudiants) est généralement bien différente et tient souvent compte de l'âge (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec). Aucun ne tient compte des ententes familiales, puisqu'il est difficile, voire impossible, de déterminer en quoi elles consistent, et parce que le fondement de l'aide financière sur de tels critères découragerait les membres des familles à mettre en place ces mécanismes de soutien informels.

jeunes adultes, il faut également envisager les questions de distribution de deux façons différentes : d'une part, comme si tous les avantages revenaient à l'étudiant, et d'autre part, comme si tous les avantages revenaient à sa famille¹⁹.

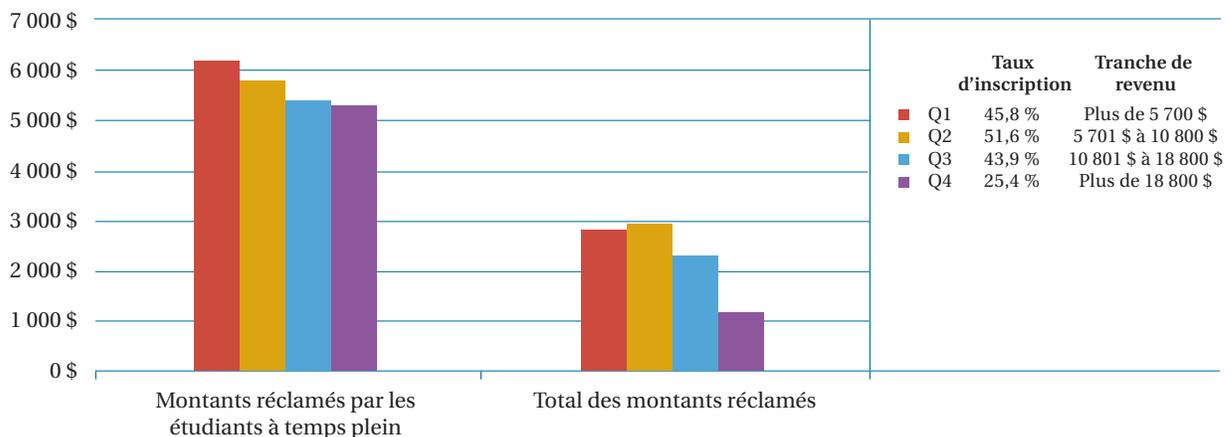
Incidence sur l'étudiant

Considérons dans un premier temps que les étudiants retirent tous les avantages des transferts. Les crédits deviennent alors fondamentalement un transfert de personnes qui ne fréquentent pas un établissement d'éducation postsecondaire à des personnes qui en fréquentent un. Puisque peu d'étudiants gagnent un revenu élevé, les transferts semblent progressifs en ce sens qu'ils profitent davantage aux personnes à revenu relativement faible qu'aux personnes à revenu relativement élevé. En 2004, 42 % des 18 à 24 ans qui ont rempli une déclaration de revenus ont demandé des crédits pour frais de scolarité et pour études.

La Figure 4 montre la répartition des demandes de crédit par quartile de revenu, le revenu étant calculé sur une base individuelle.

Il faut également tenir compte du fait qu'un étudiant qui gagne 10 000 \$ annuellement se trouve dans une situation financière toute différente de celle d'un non-étudiant qui gagne le même montant. L'étudiant doit en effet payer des frais de scolarité, ce qui signifie que son revenu disponible est beaucoup moins élevé que celui du non-étudiant. L'une des visées d'un système fiscal redistributif est de traiter également tous les contribuables qui se trouvent dans la même position. Dans cet exemple, les deux contribuables se trouvent sans contredit dans des positions différentes, car l'étudiant devra composer avec une situation financière plus difficile. Le crédit pour frais de scolarité est une façon de reconnaître que l'argent consacré au paiement des frais de scolarité n'est pas utilisé pour se procurer des biens de consommation²⁰.

Figure 4 – Valeur moyenne des crédits d'impôt fédéraux pour frais de scolarité et pour études demandés par les 18-24 ans, par quartile de revenu individuel, 2004



Source : *Données administratives longitudinales (2004)*

Remarques : Le montant déduit par les étudiants à temps plein correspond à la valeur moyenne des crédits pour frais de scolarité et pour études déclarée par les étudiants à temps plein de chacun des quartiles de revenu (les tranches de revenu de chaque quartile sont indiquées dans la figure). Les déductions correspondent au crédit total auquel un étudiant avait droit en 2004. Les chiffres n'incluent pas les montants reportés d'années précédentes et utilisés en 2004, mais ils tiennent compte des montants gagnés en 2004 et reportés à des années ultérieures. La déduction totale correspond à la valeur moyenne des crédits pour frais de scolarité et pour études déclarés par tous les individus d'un même quartile, soit les étudiants à temps plein et à temps partiel ainsi que les non-étudiants. D'un point de vue mathématique, il s'agit du produit du montant déclaré par les étudiants à temps plein et du taux d'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire des jeunes du quartile, comme l'indique la figure. Selon la banque DAL, le taux d'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire chez les 18 à 24 ans se situait autour de 40 % en 2004, soit un taux similaire aux estimations provenant d'autres sources, dont l'*Enquête sur la population active*. Les quartiles de revenu sont calculés uniquement pour la population des 18 à 24 ans.

19. Il existe de nombreux écrits en économie sur la répartition des revenus au sein des familles. On peut sommairement en conclure que les ententes intrafamiliales touchant le partage des revenus sont complexes, mais dépendent en partie des personnes qui assurent le soutien économique du ménage.
20. Il faut noter que ce point de vue tient pour acquis que les étudiants ne fréquentent pas l'université par plaisir, mais parce qu'ils considèrent investir ainsi dans leur avenir. Si les frais de scolarité étaient considérés comme des biens de consommation – qui n'apporteraient qu'un avantage personnel immédiat à l'étudiant –, cet argument ne tiendrait pas.

Une autre façon d'évaluer l'effet individuel des crédits consiste à déterminer si ceux-ci profiteront principalement à des personnes qui seront riches ou pauvres toute leur vie, plutôt que pendant une année donnée. En règle générale, les personnes qui ont suivi une formation postsecondaire gagnent au cours de leur vie des revenus supérieurs à ceux qui ne l'ont pas fait. Les crédits profitent donc à ceux qui sont déjà susceptibles de gagner des revenus élevés. Cela dit, ces personnes paieront également un montant plus élevé en impôt, compte tenu du caractère progressif du système fiscal.

Incidence temporelle

L'ajout d'un élément temporel à l'analyse est également important pour d'autres raisons. Prenons en exemple une politique conçue pour verser 2 000 \$ supplémentaires pour chaque année d'études universitaires. Ainsi, un étudiant inscrit à un programme de quatre ans recevra 8 000 \$. Quel serait donc le moment le mieux choisi pour ces paiements? Tous seraient d'accord pour affirmer qu'un moment opportun serait durant le passage de l'étudiant à l'université. Mais puisqu'ils sont non remboursables, les crédits d'impôt n'arrivent pas toujours à propos, c'est-à-dire au moment où l'étudiant en a le plus besoin. Pire encore, ce sont précisément les étudiants à faible revenu qui sont les moins nombreux à pouvoir en faire état dans leurs déclarations de revenu pendant qu'ils sont en formation.

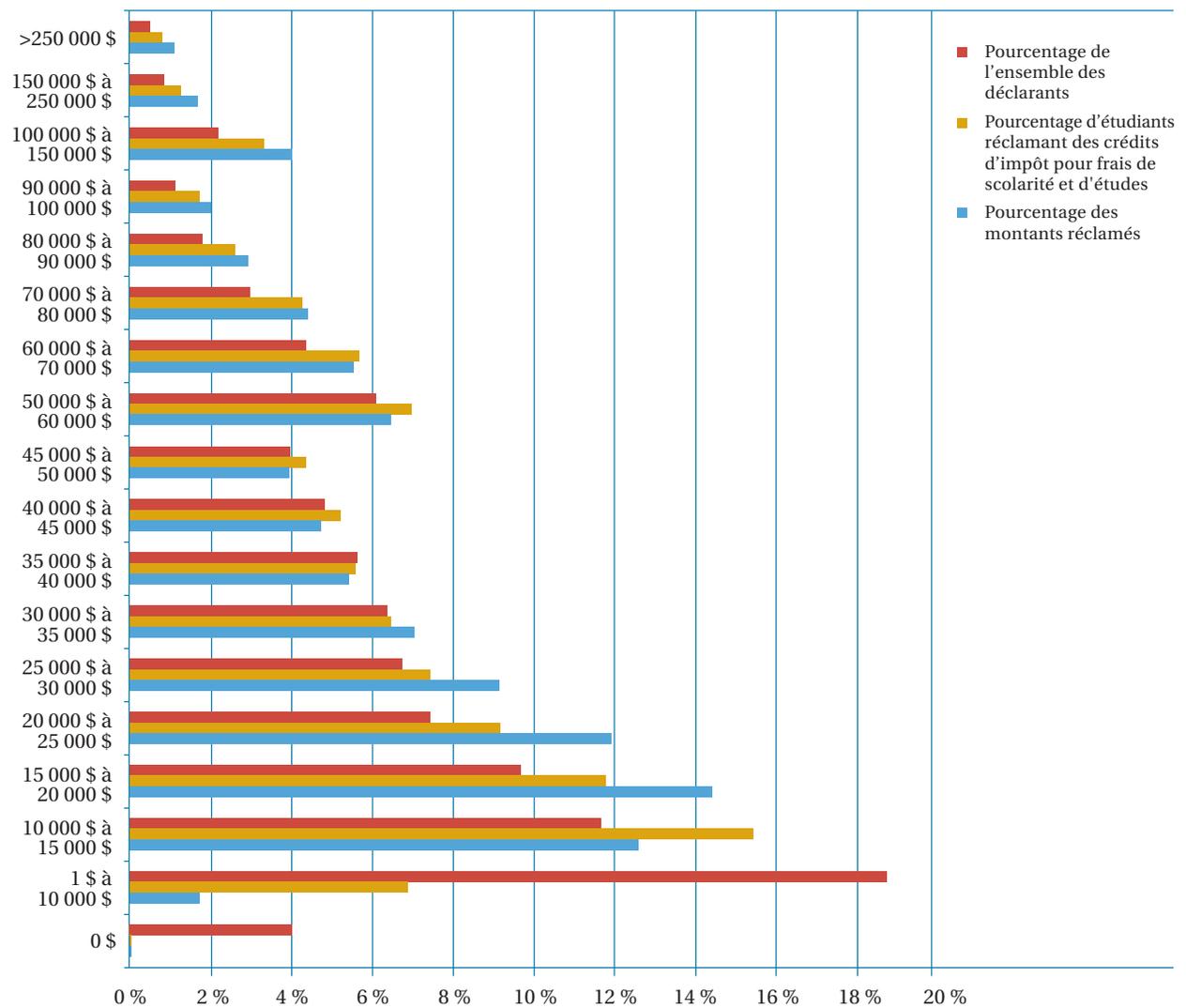
À la Figure 4, les contribuables situés dans les deux quartiles inférieurs ont touché des revenus si peu élevés (moins de 10 800 \$) qu'ils ne sont pas tenus de payer d'impôt. Plus de 60 pour cent des étudiants à temps plein n'auraient donc pas été en mesure d'utiliser les crédits pendant l'année où ils les ont obtenus. Seuls les étudiants à temps plein du quartile supérieur, c'est-à-dire ceux dont le revenu personnel excède 18 800 \$, ont payé considérablement moins d'impôt au fédéral que les non-étudiants du même quartile, probablement grâce aux crédits pour frais de scolarité et pour études.

La Figure 5 présente la même situation d'un point de vue légèrement différent en illustrant la répartition

des utilisateurs des crédits pour frais de scolarité et pour études, par catégorie de revenu, en 2004. Il ressort clairement que les contribuables à très faible revenu sont relativement sous-représentés parmi les demandeurs de crédits – les contribuables dont le revenu est inférieur à 10 000 \$ comptent pour 19 % de l'ensemble des contribuables, mais seulement pour 7 % de tous les utilisateurs de crédits pour frais de scolarité et pour études. Cela malgré le fait que les étudiants sont susceptibles de représenter une part relativement importante de ce groupe, par comparaison à d'autres groupes. Cette situation s'explique par le fait que les personnes qui gagnent moins de 10 000 \$ n'ont pas besoin d'utiliser les crédits pour réduire leur impôt à zéro et peuvent donc les reporter ou les transférer à un parent ou à un conjoint. Les personnes qui gagnent entre 10 000 \$ et 15 000 \$ peuvent déclarer une part relativement petite du montant total déduit en crédits pour frais de scolarité et pour études, étant donné qu'ils représentent 16 % des demandeurs de crédits, mais ne totalisent que 13 % du montant total des déclarations. Bien que les individus de ce groupe doivent utiliser une partie des crédits pour frais de scolarité et pour études afin de diminuer leur impôt à zéro, ils n'ont pas besoin d'utiliser entièrement les crédits auxquels ils ont droit et peuvent donc les transférer à un parent ou à leur conjoint, ou encore les reporter à une année ultérieure.

Il est difficile d'évaluer précisément le nombre d'étudiants qui ne sont pas en mesure de déclarer les crédits pendant leurs études. Il semble que la majorité des crédits soient réclamés par les étudiants ou leurs parents au cours de l'année d'imposition qu'ils concernent, afin d'entraîner un remboursement au cours des 16 mois suivants. Cependant, ce sont, une fois de plus, les étudiants qui ont un besoin pressant de ces crédits pendant une année donnée qui sont le moins susceptibles de pouvoir les utiliser pendant cette année. Les crédits d'impôt ne sont donc pas d'une grande utilité pour les étudiants aux prises avec des contraintes financières. Il serait cependant relativement facile de mieux harmoniser besoin et disponibilité des fonds.

Figure 5 – Répartition des réclamations de crédits pour frais de scolarité et pour études, par catégorie de revenu, en 2004



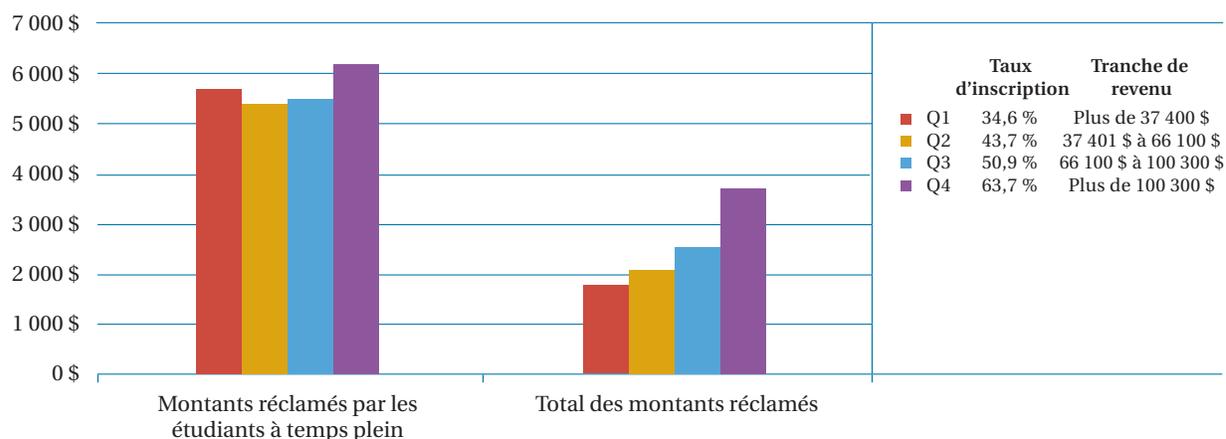
Source : Agence du revenu du Canada (2006).

Incidence sur les familles

Plutôt que d'examiner la répartition des crédits en fonction des revenus individuels, il est possible de le faire en fonction du revenu familial. Conformément à la méthode d'évaluation fondée sur les besoins utilisée par le Programme canadien de prêts aux étudiants, cette approche est celle le plus couramment utilisée pour décrire les effets des politiques dans le domaine de l'éducation postsecondaire.

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (FCEE, 2003) utilise cette approche pour faire valoir que les crédits pour frais de scolarité et pour études « avantagent de façon disproportionnée les ménages à revenu élevé » (p. 1). La position de la FCEE serait incontestable si les dispositions de report n'existaient pas, puisque seuls les particuliers ou les ménages disposant d'un revenu suffisamment élevé

Figure 6 – Valeur moyenne des crédits pour frais de scolarité et pour études déclarés par les 18 à 24 ans, par quartile de revenu familial, en 2004



Source : *Données administratives longitudinales (2004)*.

Remarques : Le montant déduit par les étudiants à temps plein correspond à la valeur moyenne des crédits pour frais de scolarité et pour études demandés par les étudiants à temps plein de chacun des quartiles de revenu (les tranches de revenu de chaque quartile sont indiquées dans la figure). Les déductions correspondent au crédit total auquel un étudiant avait droit en 2004. Les chiffres n'incluent pas les montants reportés d'années précédentes et utilisés en 2004, mais ils tiennent compte des montants gagnés en 2004 et reportés à des années ultérieures. La déduction totale correspond à la valeur moyenne des crédits pour frais de scolarité et pour études déclarés par tous les individus d'un même quartile, soit les étudiants à temps plein et à temps partiel ainsi que les non-étudiants. D'un point de vue mathématique, il s'agit du produit du montant déclaré par les étudiants à temps plein et du taux d'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire des jeunes du quartile, comme l'indique la figure. Il est à noter que la correspondance entre les jeunes de 18 à 24 ans et leurs parents n'a pu être établie que pour 82 % environ de l'échantillon (soit pour 89 % des étudiants à temps plein et 77 % des non-étudiants). Les quartiles de revenu familial sont calculés uniquement pour les familles qui comptent au moins un enfant de 18 à 24 ans.

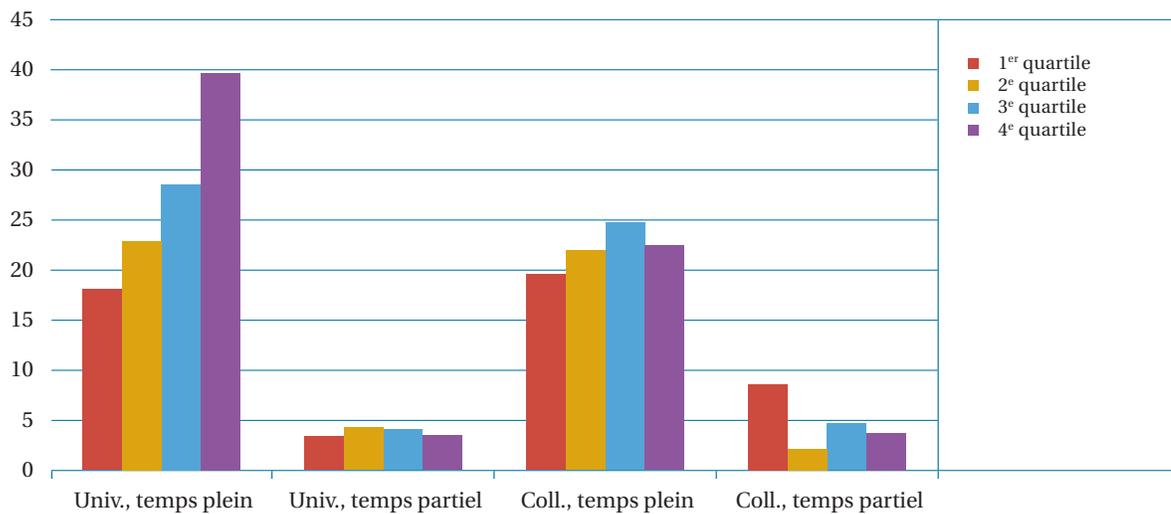
pour payer de l'impôt pourraient en profiter²¹. Cependant, comme le font remarquer Junor et Usher (2004), toute tendance favorable envers les ménages à revenu élevé dans le système actuel découle en grande partie du fait que les taux d'inscription des personnes provenant de milieux relativement aisés sont plus élevés. Cela est toutefois à peu près vrai de toute subvention directe aux établissements d'éducation postsecondaire (Usher, 2004). En fait, ces crédits d'impôt produiraient pratiquement le même effet distributif qu'une subvention à montant fixe par étudiant inscrit à temps plein versée directement aux établissements d'éducation postsecondaire.

Les données tirées des fichiers d'impôt illustrent ce point très clairement. Le montant moyen des crédits pour frais de scolarité et pour études déclaré par les étudiants à temps plein qui viennent de familles relativement aisées est seulement légèrement plus élevé que le montant déclaré par les étudiants à temps plein qui proviennent de familles à revenu relativement faible (Figure 6). Cela s'explique

par le fait que les crédits pour frais de scolarité demandés par les étudiants qui appartiennent au quartile de revenu le plus élevé sont légèrement supérieurs que ceux déduits par les étudiants des quartiles inférieurs, tandis que le montant des crédits pour études dépend uniquement du nombre de mois où l'étudiant fréquente un établissement, et non du coût du programme d'études. Toutefois, puisque le taux d'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire dans le quartile le plus élevé est presque deux fois supérieur à celui du quartile le moins élevé, le crédit d'impôt moyen déclaré par jeune dans le quartile supérieur est le double du crédit moyen disponible par jeune dans le quartile inférieur. Les jeunes qui proviennent de familles à revenu élevé profitent donc d'un pourcentage plus important des « dépenses » totales en crédits pour frais de scolarité et pour études, même si les étudiants qui proviennent de familles à faible revenu sont admissibles aux mêmes crédits.

21. Ce serait également le cas si, comme jusqu'à la fin des années 1980, ces avantages fiscaux étaient offerts sous forme de déductions plutôt que sous forme de crédits d'impôt. L'incidence totale sur le revenu net serait alors plus importante pour les personnes assujetties au taux marginal d'imposition le plus élevé, c'est-à-dire celles dont le revenu se situe dans la tranche supérieure.

Figure 7 – Nombre moyen d'étudiants par 100 familles comptant au moins un enfant de 18 à 24 ans, par quartile de revenu familial



Source : *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (2003).

Un résultat similaire peut être obtenu au moyen des données sur les taux d'inscription, en estimant le montant des crédits disponibles par quartile de revenu en fonction de ces taux. La Figure 7 montre que, de toutes les familles dont au moins un membre est âgé de 18 à 24 ans, celles du quartile de revenu supérieur comptent en moyenne deux fois plus d'étudiants inscrits à temps plein à l'université que celles du quartile de revenu inférieur. Ce résultat varie très peu au sein du groupe de familles étudiées²². Bien que le nombre moyen d'étudiants par famille inscrits à temps partiel au collégial soit le plus élevé dans le quartile de revenu inférieur, il y a relativement peu d'étudiants inscrits à temps partiel comparativement au nombre d'étudiants inscrits à temps plein. La Figure 8 indique quant à elle le montant moyen d'économies d'impôt pouvant hypothétiquement être réalisé grâce aux crédits pour frais de scolarité et pour études par quartile de revenu familial en fonction des taux d'inscription utilisés à la Figure 7²³.

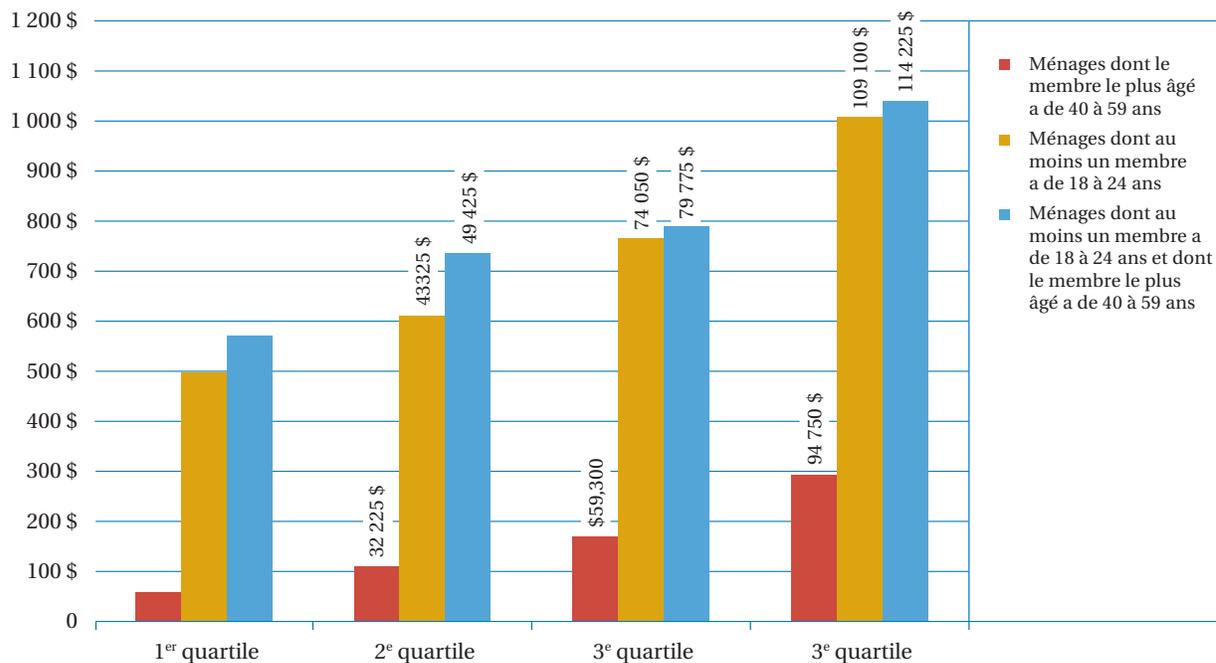
Il ressort clairement que, si les familles à revenu relativement élevé profitent davantage des crédits pour frais de scolarité et pour études, c'est parce que le taux d'inscription à l'université est plus élevé chez les étudiants issus de ces familles. Que les estimations sur les économies d'impôt par tranche de revenu proviennent de données sur les crédits réellement déclarés ou soient obtenues à partir d'estimations fondées sur les taux d'inscription, les conclusions demeurent très homogènes : les familles du quartile de revenu supérieur demandent des crédits d'une valeur au moins deux fois plus élevée que les familles du quartile inférieur. Les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études sont donc sans contredit régressifs, sinon en intention, du moins dans les faits.

Il est également possible de ventiler les montants pour frais de scolarité et pour études réclamés par famille plutôt que par personne. Le Tableau 5 indique les déductions réelles pour frais de scolarité et pour études réalisées par tous les membres d'une famille, par quartile de revenu familial. Là encore, les crédits

22. Les données de la Figure 4 excluent les enfants qui ne sont plus à la charge de leurs parents, ce qui peut fausser les résultats. Malheureusement, il est impossible de déterminer le revenu parental des personnes qui ont quitté le foyer familial à partir d'une seule année de données de l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu* (EDTR). Drolet (2005) a tenté de corriger cette lacune en utilisant des données longitudinales tirées de l'EDTR, et en a conclu que des corrections de la sorte influent peu sur les conclusions concernant les taux d'inscription relatifs en fonction du revenu parental.

23. La Figure 2, qui indique la valeur moyenne des crédits d'impôt chez les 18 à 24 ans, utilise des données tirées des dossiers fiscaux, mais inclut seulement les étudiants à temps plein. La Figure 4 indique cette même valeur sous forme de revenu net d'impôt (soit la valeur du crédit multipliée par le taux du crédit) ainsi que la déduction hypothétique moyenne par famille plutôt que par personne âgée de 18 à 24 ans.

Figure 8 – ..conomies d'impôt hypothétiques au fédéral réalisées grâce aux crédits pour frais de scolarité et pour études, par ménage



Source : Nombre moyen d'étudiants par ménage calculé à partir de données de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (2003) combinées au montant hypothétique pour frais de scolarité et pour études (les crédits pour frais de scolarité sont estimés en fonction de frais de 5 000 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein à l'université, de 2 000 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein au collège, et sur la moitié de ces montants pour les étudiants à temps partiel. Les crédits pour études sont calculés en fonction d'une inscription de huit mois). Les chiffres au-dessus des colonnes correspondent au revenu minimal requis pour qu'un ménage soit inclus dans chacun des trois quartiles supérieurs. Aucun rajustement n'a été fait pour tenir compte de la taille des familles.

Tableau 5 – Crédits pour frais de scolarité et pour études réclamés, par revenu familial, en 2004

	Toutes les familles	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	4 ^e quartile
Seuil des revenus		48 800 \$	82 200 \$	121 200 \$	
Revenu total moyen	98 700 \$	28 800 \$	65 600 \$	100 300 \$	200 100 \$
Nombre moyen d'enfants de 18 à 24 ans par famille	1,28	1,14	1,23	1,31	1,44
... qui étudient à temps plein	0,55	0,30	0,48	0,61	0,81
... qui étudient à temps partiel	0,03	0,01	0,02	0,03	0,04
... qui n'étudient pas	0,71	0,83	0,73	0,68	0,59
Montant moyen pour frais de scolarité et études					
... pour chaque étudiant à temps plein âgé de 18 à 24 ans	6 022 \$	5 886 \$	5 660 \$	5 766 \$	6 428 \$
... pour chaque famille	3 300 \$	1 760 \$	2 700 \$	3 500 \$	5 200 \$
... réclamé par les parents	1 400 \$	520 \$	1 300 \$	1 600 \$	2 000 \$

Source : Données administratives longitudinales (2004).

Remarques : L'échantillon inclut toutes les familles qui comptent au moins un enfant âgé de 18 à 24 ans. Le revenu correspond au revenu total du ménage en 2004. L'échantillon couvre environ les deux tiers de toutes les personnes âgées de 18 à 24 ans de même qu'une proportion relativement supérieure d'étudiants que de non-étudiants du même groupe d'âge (environ 74 % par rapport à 64 %). La couverture tend à être meilleure dans les quartiles de revenu supérieurs, en partie parce que les taux d'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire sont plus élevés chez les jeunes dont les parents déclarent un revenu relativement élevé. Cette couverture inégale pourrait avoir pour effet d'augmenter le nombre d'enfants par famille des quartiles inférieurs par rapport à celles des quartiles supérieurs, probablement chez les non-étudiants. Les conclusions touchant le montant relatif des crédits pour frais de scolarité et pour études réclamés par quartile de revenu familial en seraient relativement peu affectées, mais la valeur des crédits réclamés par les 18 à 24 ans dans les quartiles de revenu inférieurs par rapport à ceux des quartiles supérieurs s'en trouverait encore réduite.

pour frais de scolarité et pour études que les familles du quartile de revenu supérieur peuvent déclarer sont plus de deux fois ceux des familles du quartile de revenu inférieur. Le tableau indique également les montants transférés aux parents²⁴, lesquels sont considérablement plus élevés chez les familles des quartiles de revenu supérieurs que chez celles des quartiles inférieurs, bien que cette situation semble largement attribuable au fait que les familles des quartiles de revenu supérieurs disposent de montants plus importants à déduire plutôt qu'à une propension accrue à transférer les crédits aux parents. En moyenne, les familles de tous les quartiles de revenu ont payé de l'impôt au fédéral, bien que les familles comptant au moins un étudiant à temps plein en aient payé un peu moins. Il semblerait donc que, dans certaines familles du moins, l'étudiant ait eu la possibilité de transférer une partie de ses crédits pour frais de scolarité et pour études à ses parents, mais ait choisi de ne pas le faire, et ce, même dans les familles à revenu relativement faible²⁵.

Sommaire des effets liés à la répartition

Par conséquent, dans l'ensemble, les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études ne représentent pas un moyen efficace d'augmenter le revenu des étudiants lorsqu'ils en ont le plus besoin, surtout chez ceux à faible revenu. Par ailleurs, si l'on prend en considération l'ensemble de la population, les dépenses gouvernementales au titre de ces crédits risquent fort d'être régressives, bien que ce soit également le cas des transferts publics aux universités et aux collèges.

4.2 Crédits d'impôt et mesures incitatives à l'investissement en éducation

La présente analyse a démontré que les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études n'assurent pas une répartition efficace. Il existe cependant d'autres arguments, en faveur de ces crédits.

Selon Collins et Davies (2005a), il importe de connaître l'effet des politiques gouvernementales – tant des mesures fiscales que des programmes de dépenses – sur la motivation à investir. Dans un système fiscal comme celui du Canada, tout investissement qui entraîne une augmentation des revenus à vie sera assujéti à un taux d'imposition positif. La mise en place d'un système de déductions ou de crédits pour investissement en éducation peut donc être justifiée par le fait qu'elle inciterait les contribuables à faire de tels investissements. Cette logique peut être appliquée aux crédits pour frais de scolarité, mais il est plus difficile de le faire aux crédits pour études²⁶.

Collins et Davies (2005a) ont montré que le système fiscal a tendance à imposer l'investissement en éducation postsecondaire au même titre que les biens de consommation, mais que cet effet dissuasif sur l'investissement en éducation est moindre que sur l'investissement en capital physique. Par ailleurs, si l'on prend en considération les programmes de dépenses publiques – notamment les transferts payés directement aux universités ainsi que les systèmes de subventions et de prêts aux étudiants –, il y a un net avantage financier à investir en éducation plutôt que dans des biens de consommation.

Les crédits d'impôt pour études exercent cependant un effet relativement faible sur les taux d'imposition réels. Collins et Davies (2005b) estiment que le montant pour études, lorsqu'il est passé de 200 \$ à 400 \$ par mois en 2001, a réduit le taux d'imposition réel d'environ un point de pourcentage, le faisant

24. Le montant pour frais de scolarité et pour études disponible par famille correspond au montant que tous les étudiants de 18 à 24 ans membres d'une même famille étaient en mesure de déduire en fonction des frais de scolarité qu'ils ont payés et du nombre de mois pendant lesquels ils ont étudié au cours de l'année d'imposition 2004. Ce montant n'a pas nécessairement été utilisé intégralement en 2004. Les montants déclarés par les parents, par contre, ont été utilisés pour réduire l'impôt à payer cette même année.

25. Ce choix n'est cependant pas aussi clair. Comme il a été expliqué auparavant, le calcul des montants transférables aux parents est assez curieux et fait en sorte que les étudiants qui disposent d'un montant très élevé en crédits ne peuvent en transférer les portions inutilisées. Certains peuvent vouloir en faire profiter leurs parents, mais sont contraints de les reporter.

26. Selon Collins et Davies (2005b), le crédit pour études vient en quelque sorte compenser la progressivité du système fiscal.

passer de 18,9 % à 17,7 % chez les hommes et de 10,6 % à 9,3 % chez les femmes. Par contre, une réduction de la progressivité de la structure d'imposition survenue au même moment a causé une chute beaucoup plus substantielle des taux d'imposition réels, en les réduisant au moins de moitié.

Un tel investissement pourrait être jugé désirable si l'on considère que l'éducation postsecondaire produit suffisamment de retombées positives pour la société. Dans le cas présent toutefois, l'existence des crédits serait justifiée seulement s'ils contribuaient à la hausse des effectifs²⁷. Il y a au contraire de bonnes raisons de croire que ces crédits ont peu d'effets sur les taux d'inscription.

Long (2004) a tenté de déterminer si les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études instaurés aux États-Unis en 1997 ont fait croître les effectifs des établissements d'éducation postsecondaire américains. Elle en a conclu que ces crédits ont dans l'ensemble peu influé sur les inscriptions, mais les programmes collégiaux de quatre ans semblent avoir gagné une certaine popularité au détriment des programmes collégiaux de deux ans (qui sont à peu près l'équivalent des niveaux universitaire et collégial respectivement au Canada). Cette conclusion est tout à l'opposé de ce qui a été démontré à maintes reprises aux États-Unis, soit qu'une diminution du coût de fréquentation de l'université – en raison d'une baisse des frais de scolarité ou d'une augmentation de l'aide financière – entraîne une hausse marquée des inscriptions (Dynarski, 2002). Long attribue cela au manque de transparence du système, qui rend difficile la déduction des crédits par les personnes admissibles et au fait que le versement peut être fait jusqu'à 18 mois après le paiement des frais de scolarité.

Toutefois, il n'est pas certain que les résultats de Long puissent être transposés directement au Canada. En effet, le code américain des impôts explique moins clairement l'utilisation des crédits que sa contrepartie canadienne, et les dispositions sont en place aux États-Unis depuis beaucoup moins longtemps qu'au Canada. Les crédits sont donc

moins bien connus qu'ils le devraient, ce qui porte à croire que beaucoup de particuliers ou de familles qui y ont droit n'en profitent pas. Au Canada au contraire, les crédits ont été instaurés il y a de nombreuses années, et la plupart des établissements d'éducation postsecondaire fournissent automatiquement les formulaires nécessaires à leur déduction. Il est donc peu probable qu'un grand nombre d'étudiants canadiens admissibles aux crédits d'impôt ne les réclament pas d'une façon ou d'une autre. Bien qu'il soit très difficile à déterminer avec certitude, le pourcentage de déclarants âgés de 18 à 24 ans qui réclament les crédits pour frais de scolarité et pour études doit être très similaire au pourcentage des déclarants de 18 à 24 ans qui disent étudier dans un établissement d'éducation postsecondaire lorsqu'ils sont interrogés dans le cadre d'enquêtes telles que l'*Enquête sur la population active* ou l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*²⁸.

Il est toutefois possible que la valeur des crédits soit méconnue des futurs étudiants au moment où ils prennent la décision d'entrer au collège ou à l'université. Selon Usher (2005), dans une enquête menée en 2003, l'estimation médiane des frais de scolarité pour une année universitaire s'élevait à 6 800 \$ pour les individus issus de familles à faible revenu et à 5 000 \$ pour ceux issus de familles mieux nanties, tandis que le coût réel avoisinait les 3 800 \$ sans tenir compte des effets des crédits d'impôt. Usher avance que cette perception erronée des coûts peut représenter un obstacle majeur à l'inscription à l'université. Comme il a été indiqué précédemment, les crédits pour frais de scolarité et pour études sont uniquement mis en valeur dans le dossier de déclaration, et il ne serait pas surprenant que beaucoup, sinon une majorité, de parents d'élèves du secondaire n'en connaissent pas la valeur.

Les crédits d'impôt américains produiraient également peu d'effets sur l'ensemble des effectifs parce qu'ils visent uniquement les étudiants issus de familles à revenu moyen. Puisqu'ils sont non remboursables et ne peuvent être reportés à une année ultérieure, ils ne profitent pas aux étudiants issus de

27. Ce serait le cas également s'ils contribuaient à attirer ou à retenir des travailleurs hautement qualifiés. L'existence des programmes provinciaux pourrait être justifiée par cet argument, même s'ils pourraient alors constituer une forme de compétition inutile entre les provinces. Cet argument ne pourrait toutefois pas justifier l'existence des crédits fédéraux de même nature dans leur forme actuelle.

28. Selon l'*Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, 47 % des 18 à 24 ans étaient inscrits dans un collège ou un institut communautaire, un cégep ou une université en 2003. Selon l'*Enquête sur la population active*, ce pourcentage s'élevait à 40 %.

familles à faible revenu. Selon Long, ceux qui viennent de familles dont le revenu se situe dans les 30 % inférieurs ne sont pas admissibles aux crédits. De plus, les étudiants sont assujettis aux dispositions de récupération si le revenu de leurs familles excède un certain montant, ce qui signifie que les étudiants de familles situées dans les 20 % supérieurs de la répartition des revenus n'y sont pas non plus admissibles. Les crédits pour frais de scolarité canadiens sont au contraire offerts à tous, indépendamment du revenu, et les montants pour études viennent gonfler leur valeur de façon considérable. Aux États-Unis, seuls les frais de scolarité donnent droit à des crédits. En raison de ces limitations, les crédits pour frais de scolarité ont seulement coûté cinq milliards de dollars américains au gouvernement américain en 2000, une somme en proportion inférieure au coût des crédits canadiens, qui s'est élevé à 1,3 milliard de dollars canadiens, et ce, malgré la population étudiante de niveau postsecondaire beaucoup plus importante aux États-Unis.

Ces données permettent de supposer que les crédits canadiens pourraient se révéler plus efficaces que leur contrepartie américaine. Par contre, en raison des dispositions de report, le délai moyen entre le paiement des frais de scolarité et la déduction des crédits est plus long qu'aux États-Unis. En conséquence, si des personnes choisissent de ne pas s'inscrire au collège ou à l'université en raison de contraintes financières, les crédits d'impôt risquent fort peu de les faire changer d'avis.

Malheureusement, il serait très difficile de mener une enquête similaire à celle de Long dans le contexte canadien, puisque la disponibilité des crédits ne varie pratiquement pas en fonction de la province ou du revenu parental. Néanmoins, le cas des États-Unis n'appuie pas particulièrement l'idée que des crédits d'impôt de cette nature servent réellement à stimuler les inscriptions, comparativement à une subvention immédiate ou à une réduction des frais de scolarité. Cela est encore plus vrai lorsqu'un manque de fonds disponibles fait obstacle à l'inscription dans un établissement d'éducation postsecondaire.

4.3 Relations fiscales entre le fédéral et les provinces et questions d'ordre administratif

Comme les crédits d'impôt ne semblent ni favoriser une hausse des effectifs ni fournir une aide financière ciblée à ceux qui en ont le plus besoin, à quoi servent-ils? Il existe deux réponses possibles à cette question.

La première est une question de structure. Au Canada, l'éducation postsecondaire relève d'abord et avant tout des provinces. Il est donc possible que le gouvernement fédéral choisisse de cibler des domaines qui relèvent clairement de sa compétence²⁹. Cependant, l'unique contrainte réelle à laquelle sont soumises les dépenses du fédéral en éducation postsecondaire semble être liée au versement direct de fonds aux universités pour leurs activités autres que la recherche. Le gouvernement fédéral aide les provinces à couvrir leurs dépenses liées à l'éducation postsecondaire par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et finance directement les activités de recherche des universités³⁰. Comme les crédits d'impôt constituent en réalité un transfert aux particuliers, le gouvernement fédéral apporte une contribution importante à d'autres programmes d'aide financière aux étudiants, dont le Programme canadien de prêts aux étudiants et ceux de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Mis à part le fait que les crédits d'impôt ont été instaurés avant ces deux programmes – quelques années dans le cas du premier et quelques décennies dans le cas du second –, il ne semble pas exister de raisons valables pour lesquelles les crédits n'auraient pu être intégrés à l'un ou l'autre des programmes au moment de leur création.

Les provinces ont été forcées de modifier leurs politiques pour se conformer au modèle des crédits fédéraux. Récemment, les crédits pour frais de scolarité et pour études ont été inclus dans le groupe

29. Cameron (2005) fait remarquer que le gouvernement fédéral a quelquefois trouvé le moyen de contourner, ou a tout simplement ignoré, le domaine de compétence des provinces en éducation postsecondaire. Il fait valoir que la participation fédérale devrait se limiter à une poignée de secteurs clairement définis qui se situent dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels.

30. Il est à noter que ces transferts sont inconditionnels – c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à être utilisés pour l'éducation postsecondaire – et viennent également soutenir des programmes provinciaux d'autres domaines, en particulier les services de garde à la petite enfance et l'aide sociale.

Tableau 6 – Répartition des demandeurs de crédits pour frais de scolarité et pour études et montant déclaré par province, en 2004

	Nombre de demandeurs x 1 000	Montant total réclamé en M \$	Pourcentage de :		
			Contribuables	Bénéficiaires des crédits	Montant réclamé
NL	40,7	161,0 \$	1,72 %	1,77 %	2,04 %
PE	11,0	46,2 \$	0,45 %	0,48 %	0,58 %
NS	61,2	247,1 \$	3,01 %	2,66 %	3,12 %
NB	46,2	180,5 \$	2,48 %	2,01 %	2,28 %
QC	571,8	1 687,0 \$	24,80 %	24,85 %	21,33 %
ON	873,4	3 249,6 \$	38,02 %	37,97 %	41,09 %
MB	77,8	267,2 \$	3,65 %	3,38 %	3,38 %
SK	66,3	228,8 \$	3,12 %	2,88 %	2,89 %
AB	251,8	867,4 \$	9,89 %	10,94 %	10,97 %
BC	300,4	972,9 \$	12,87 %	13,06 %	12,30 %

Source : Agence du revenu du Canada (2006).

de crédits que les provinces ont dû adopter à l'introduction du système d'impôt calculé sur le revenu (ICSR) en 2000³¹. Au cours de la dernière décennie, la majorité des gouvernements provinciaux ont néanmoins choisi d'accorder des crédits pour frais de scolarité et pour études plus élevés que ceux prévus par les ententes fiscales intergouvernementales³².

Les politiques provinciales semblent être dictées par l'objectif de hausser le pourcentage de diplômés universitaires qui choisissent de travailler dans leur propre province plutôt que par un désir d'augmenter le nombre total de diplômés universitaires au Canada. Si tel est le cas, il serait plus logique d'offrir simplement un crédit d'impôt pour diplômés, comme le fait la Saskatchewan, plutôt qu'un crédit pour études. Là encore, rien ne démontre qu'un tel crédit influencerait de façon importante sur le choix d'une province de résidence au Canada. L'instauration de très importants crédits pour frais de scolarité au Nouveau-Brunswick au cours des prochaines années permettra peut-être d'étudier cette question plus en profondeur.

Il est également intéressant de se demander comment les crédits d'impôt au fédéral influent sur les finances et les politiques de frais de scolarité des provinces. En réalité, les crédits d'impôt au fédéral pourraient être considérés comme une subvention

versée aux provinces qui exigent des frais de scolarité élevés, et encourager de ce fait les provinces à permettre l'imposition de frais de scolarité plus élevés que la normale.

De fait, l'existence des crédits pour frais de scolarité signifie que les résidents des provinces où les frais de scolarité sont relativement élevés peuvent déduire des crédits d'impôt plus importants au fédéral, et ainsi payer moins en impôt, que ceux des provinces où les frais de scolarité sont relativement bas. Le montant total des crédits « payés » aux résidents des provinces à frais de scolarité élevés sera donc plus important que le montant total des crédits « payés » aux résidents des autres provinces, toutes autres choses étant égales. Le Tableau 6 montre la répartition des demandeurs de crédits fédéraux pour frais de scolarité et pour études, par province, et la part des crédits fédéraux qui a été versée dans chaque province en 2004, de même que le pourcentage de tous les contribuables réparti dans chaque province cette même année. Les contribuables québécois ont reçu en moyenne un montant légèrement moindre en crédits pour frais de scolarité et pour études que les contribuables des autres provinces, mais l'écart entre la part de contribuables du Québec et sa part de crédits pour frais de scolarité et pour études n'est pas

31. Le système d'impôt calculé sur le revenu (ICSR) permet aux provinces d'évaluer la dette fiscale au provincial d'un contribuable en fonction de son revenu plutôt qu'en fonction de l'impôt qu'il doit payer au fédéral, comme c'était auparavant le cas.

32. Surtout au Québec, qui s'est doté d'un système fiscal autonome; au Manitoba, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, qui ont à divers moments instauré un crédit supplémentaire pour frais de scolarité et pour études (voir l'annexe 2); et plus récemment au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, qui ont augmenté le montant mensuel pour études au-delà du seuil minimal fixé par l'entente ICSR.

très important. Cela s'explique partiellement par le fait que le Québec présente en moyenne une proportion légèrement plus importante de contribuables qui déduisent ces crédits que les autres provinces. Mais c'est plutôt le montant pour études, qui est le même pour tous les étudiants à temps plein, qui est principalement en cause.

Smart (1998) explique comment le régime de péréquation incite les provinces à augmenter les taux d'imposition. Dans le cas des crédits pour frais de scolarité et pour études, un effet similaire, quoiqu'un peu plus complexe, se manifeste. Les crédits d'impôt transforment une hausse des frais de scolarité de 100 \$, par exemple à l'Île-du-Prince-Édouard, en une augmentation des coûts nets de 75 \$ pour l'étudiant au taux actuel des crédits. Le gouvernement fédéral assume quant à lui 15 \$ de cette économie de 25 \$. Les fonds utilisés par le fédéral pour offrir ces avantages fiscaux proviennent principalement des contribuables d'autres provinces. L'Île-du-Prince-Édouard a donc tout intérêt à hausser les frais de scolarité sur son territoire afin d'augmenter les subventions financées par les contribuables des autres provinces et réduire ses propres dépenses en éducation postsecondaire. Cet effet semble néanmoins de très faible portée, surtout qu'il n'affecte pas les gouvernements provinciaux directement, mais plutôt par l'entremise des contribuables.

Un autre argument en faveur des crédits d'impôt est qu'ils constituent un moyen relativement peu coûteux d'accorder une subvention aux étudiants de niveau postsecondaire. Comme la plupart des particuliers remplissent une déclaration de revenus de toute façon et que l'infrastructure fiscale est déjà bien affinée, les seuls coûts administratifs du système consistent en l'ajout de deux lignes et d'une annexe aux formulaires fiscaux, ce qui a peu de conséquences. Chapman (2006) utilise cet argument en faveur d'un système de prêts aux étudiants fondé sur le revenu et la fiscalité. Cet argument tient uniquement si le système fiscal est utilisé au lieu d'une structure administrative mise en place pour un système indépendant de subventions ou de prêts aux étudiants. Il semble donc peu probable qu'une telle solution puisse être appliquée au Canada, où il existe déjà des entités responsables de l'administration des subventions et des prêts aux étudiants distinctes des bureaux d'impôt. De plus, les vérifications des montants déclarés pour frais de scolarité et pour études semblent très courantes, et les dispositions de transfert et de report font que les coûts totaux de l'administration du système ne se limitent pas uniquement à l'ajout de quelques lignes supplémentaires sur la déclaration de revenus des étudiants³³. Il n'est donc pas du tout évident que les crédits pour frais de scolarité et pour études permettent de réduire les coûts administratifs comparativement à d'autres politiques.

33. En effet, ces dispositions de report signifient que le passage à un système de remboursement des frais de scolarité en fonction du revenu et à incidence fiscale, comme le système HECS en place en Australie, permettrait d'éliminer presque tous les coûts administratifs.

5. Autres politiques

En résumé, la section précédente a montré que rien ne permet de conclure que les crédits pour études soient un moyen efficace d'augmenter les effectifs, et les conséquences sur la répartition sont dans le meilleur des cas nulles, et dans le pire, régressives. Peu importe l'angle duquel ils sont envisagés, les crédits pour frais de scolarité et pour études sont tout simplement une mauvaise politique. En supposant que ces dépenses fiscales soient éliminées, que les revenus du gouvernement fédéral augmentent de 1,3 milliard de dollars et que ces nouveaux fonds soient destinés en priorité au système d'éducation postsecondaire, à quoi pourraient-ils servir?

Pour établir sommairement les possibilités, la présente analyse se penche sur quatre utilisations possibles des 1,3 milliard de dollars actuellement dépensés par le fédéral en crédits pour frais de scolarité et pour études³⁴ :

1. rendre les crédits d'impôt remboursables;
2. augmenter les subventions payées directement aux universités;
3. augmenter les bourses payées directement aux étudiants;
4. élargir le Programme canadien de prêts aux étudiants.

5.1 Un crédit d'impôt remboursable

Pour améliorer le système de crédits d'impôt dans sa forme actuelle, il suffirait de rendre les crédits remboursables³⁵. Les coûts administratifs n'augmenteraient pas, et les étudiants pourraient alors profiter des crédits au plus 15 mois après les avoir obtenus³⁶. Actuellement, certains étudiants ne peuvent déclarer les crédits uniquement qu'après avoir obtenu leur diplôme, et ce, en raison des dispositions de report. Dans le cas d'un étudiant inscrit à un programme de quatre ans, cela signifie que le remboursement d'impôt pourrait être versé 55 mois après le premier paiement de frais de scolarité. Le remboursement des crédits viendrait quelque peu diminuer les revenus du gouvernement, dans la mesure où les crédits d'impôt qui sont reportés ne sont présentement soumis à aucune indexation et ne donnent pas droit à des intérêts, mais le programme pourrait ainsi mieux remplir ses objectifs d'aide financière aux étudiants. Il permettrait certainement une meilleure répartition des revenus pendant les études, car plutôt que d'utiliser les crédits après qu'ils aient obtenu leur diplôme, lorsque leurs revenus sont relativement élevés, les étudiants pourraient en profiter pendant les années où leurs revenus sont moindres. Si l'explication de Long (2004) concernant l'effet minime des crédits d'impôt sur les effectifs aux États-Unis est exacte, un resserrement du lien entre le paiement des frais de scolarité et l'obtention du crédit pourrait améliorer l'accessibilité et augmenter les effectifs. Par ailleurs, ce changement aurait peu d'incidence sur les coûts administratifs. Le nombre de déclarations de revenus traitées demeurerait à peu

34. Les fonds disponibles totaliseraient environ 1,8 milliard de dollars si les crédits provinciaux équivalents étaient abolis au même moment. Il est toutefois certain que les provinces ne choisiraient pas automatiquement de les abolir, compte tenu de la nature de l'accord de perception fiscale. Elles ne pourraient pas non plus supprimer leurs crédits avant le gouvernement fédéral. Ce dernier devra donc vraisemblablement être l'instigateur d'une telle réforme.

35. Collins et Davies (2005a) proposent également cette avenue, ou même un crédit payé à l'avance, si les universités déclaraient à l'Agence de revenu du Canada le statut d'étudiant inscrit dès qu'il est connu. Cette solution présenterait des difficultés uniquement si un étudiant abandonne ultérieurement ses études, auquel moment il devrait rembourser les crédits payés à l'avance.

36. Un crédit d'impôt obtenu entre janvier et décembre 2005 pourrait être remboursé en avril 2006.

près le même, mais les formulaires fiscaux s'en trouveraient simplifiés puisqu'il n'y aurait plus de raison de conserver les dispositions de transfert et de report.

5.2 Subventions directes aux universités et collèges

Les subventions gouvernementales directes représentent la source la plus importante de financement pour les collèges et les universités et totalisent 54 % de l'ensemble des dépenses en éducation postsecondaire. L'augmentation des subventions pourrait provoquer deux effets sur les étudiants³⁷. En premier lieu, ils permettraient une expansion du système d'éducation postsecondaire, entraînant une augmentation du nombre de jeunes en mesure d'accéder à l'université. En second lieu, ils permettraient aux universités de réduire leurs revenus issus d'autres sources, en particulier les frais de scolarité.

Foot et Pervin (1983), Fortin (2005) et Neill (2006) ont tous démontré qu'une augmentation des subventions directes aux universités entraîne une augmentation du pourcentage de jeunes inscrits à l'université³⁸. Un accroissement des subventions fédérales directes aux universités de l'ordre de 1,3 milliard de dollars se traduirait par une hausse des dépenses d'un peu moins de 500 \$ par étudiant âgé de 18 à 24 ans. Les estimations de Fortin (2004) et de Neill (2006) laissent croire qu'une augmentation unique des fonds versés aux universités de 500 \$ par tête hausserait le taux d'inscription de 0,4 à 0,7 point de pourcentage, ou de 15 000 à 22 000 étudiants à temps plein dans l'ensemble du Canada.

Le postulat mis de l'avant lors de l'évaluation des effets des subventions directes aux universités en matière de répartition est que les avantages profitent aux étudiants qui y sont inscrits, puisque ces subventions devraient réduire la contribution, sous forme de

frais de scolarité, des étudiants au coût de leur propre formation³⁹. Cependant, au bout du compte, les effets sur l'économie et la répartition dépendent dans une large mesure du mode de distribution de ces subventions aux collèges et aux universités, et de leur effet sur les frais de scolarité. Les effets du programme sur la répartition par revenu familial ou individuel seraient reproduits de façon presque identique si chaque université ou collège recevait une subvention directe par étudiant inscrit à temps plein. Si cela entraînait une réduction des frais de scolarité, les étudiants qui auraient autrement reporté leurs crédits d'impôt pourraient en profiter plus tôt.

Les effets bénéfiques des subventions directes aux universités sur la qualité des programmes d'études ne sont pas aussi évidents. Une augmentation des subventions visant à réduire les frais de scolarité viendrait diminuer la part de financement que les établissements reçoivent des étudiants. Les universités et collèges pourraient alors accorder une attention accrue au mécanisme permettant de garantir les hausses de financement, selon la formule utilisée pour répartir les fonds supplémentaires, au détriment des besoins des étudiants. *Le Rapport Rae* (2005), produit en Ontario, a mis en lumière l'importance de veiller à ce que les subventions aux universités soient réparties d'une façon qui améliore la reddition de comptes et la qualité de l'éducation postsecondaire. Les effets d'un tel changement dépendraient très fortement de la nature exacte du système de répartition.

Finalement, le remplacement des crédits d'impôt fédéraux par des subventions directes aux universités poserait probablement certaines difficultés, puisque l'éducation postsecondaire ne relève pas du domaine du gouvernement fédéral. Il serait sûrement plus facile pour le gouvernement fédéral de permettre aux provinces d'abolir leurs propres crédits, ce qu'elles ne peuvent faire actuellement⁴⁰.

37. Il pourrait y avoir un troisième effet, soit l'utilisation des revenus supplémentaires pour augmenter les salaires ou améliorer les conditions de travail des professeurs, du personnel et des administrateurs des universités. Cet effet n'a toutefois pas été démontré dans les faits.

38. Il n'existe pas d'estimation comparable des effets d'une augmentation du financement des collèges.

39. Cette hypothèse ne tiendrait pas si la hausse des subventions servait à augmenter les salaires des professeurs, sans qu'il y ait une amélioration proportionnée de la qualité de l'enseignement.

40. Il n'est pas certain que les provinces mettraient à profit une telle souplesse. Environ la moitié des provinces offrent des crédits pour études plus élevés que ceux à quoi ils sont tenus dans le cadre de l'entente ICSR. En 2002, le Manitoba a aboli le Crédit d'impôt pour la formation dans le cadre d'un ensemble de réformes qui comportaient entre autres une augmentation des subventions provinciales aux universités en vue de réduire les frais de scolarité.

Collectivement, ces facteurs signifient que le remplacement des crédits existants par des transferts fédéraux directs aux établissements d'éducation postsecondaire serait difficile à réaliser et qu'il pourrait même être jugé indésirable, selon la formule d'attribution choisie.

5.3 Subventions directes aux étudiants

En tenant pour acquis que le nombre total d'étudiants inscrits à temps plein au collège et à l'université au Canada s'élevait à environ 1,2 million en 2003⁴¹, ces 1,3 milliard de dollars seraient suffisants pour accorder à chacun de ces étudiants une subvention d'environ 1 100 \$.

Bien qu'il existe peu de données sur le sujet au Canada, l'expérience américaine montre clairement que les subventions accordées pour la fréquentation d'une université ont une forte incidence sur les taux d'inscription (Kane, 2003; Dynarski, 2002). Il est toutefois possible qu'une augmentation des subventions publiques ait également entraîné une hausse des frais de scolarité au niveau collégial (Long, 2003). Les effets à long terme pourraient donc être moindres que les effets immédiats.

Une simple subvention de la sorte pourrait avoir une légère incidence positive sur la répartition des revenus, puisque les étudiants au collégial reçoivent actuellement un crédit moins élevé pour frais de scolarité que les étudiants inscrits à l'université, et que ces derniers sont plus susceptibles de provenir de familles relativement aisées et de gagner un revenu relativement élevé après avoir obtenu leur diplôme, comparativement aux étudiants du collégial. Cette solution serait également avantageuse pour les étudiants, parce qu'elle transférerait les

paiements pendant la période au cours de laquelle ils sont aux études et gagnent probablement un revenu relativement peu élevé. Le programme pourrait être rendu plus progressif en liant le montant versé à une évaluation des besoins financiers, fondée par exemple sur la méthodologie d'évaluation utilisée par le Programme canadien de prêts aux étudiants. Bien que le mode de versement d'une telle subvention puisse poser certaines difficultés, celle-ci pourrait prendre la forme d'une réduction directe des frais de scolarité facturés aux étudiants des établissements d'éducation postsecondaire admissibles.

5.4 Extension du Programme canadien de prêts aux étudiants

Fait étonnant, les dépenses fédérales dans le Programme canadien de prêts aux étudiants, qui s'élèvent à quelque 0,8 milliard de dollars, sont considérablement moins élevées que celles occasionnées par les crédits d'impôt⁴². En effet, le coût des crédits d'impôt est comparable au montant total des prêts versés par le fédéral au cours d'une année donnée⁴³. Dans le Budget 2006, le gouvernement a fait part de son intention de réduire la contribution parentale prévue, ce qui aura pour effet d'augmenter d'environ 30 000 le nombre d'étudiants admissibles au Programme canadien de prêts aux étudiants (pour une augmentation frôlant les 10 %) d'ici août 2007, pour un coût annuel supplémentaire de 20 millions de dollars⁴⁴. Il est clair qu'une injection de 1,3 milliard de dollars permettrait d'en faire beaucoup plus en multipliant par environ 2,6 les fonds dont le Programme dispose actuellement. Cette hausse se traduirait par des prêts moyens fixés à 2,6 fois leur

41. Les données sur les inscriptions à temps partiel dans les collèges ne sont pas disponibles. Les données sur les inscriptions au collège sont uniquement connues jusqu'en 1999. Aux fins de la présente analyse, il a été tenu pour acquis que les effectifs ont légèrement augmenté depuis.

42. La somme de 0,8 milliard de dollars comprend les transferts fédéraux au Québec, au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest, qui se sont dotés de leur propre programme de prêts aux étudiants.

43. Les dépenses en prêts étudiants sont moindres que le montant déboursé, parce que les prêts sont remboursables.

44. Il devrait alors coûter au gouvernement fédéral environ 660 \$ par nouvel étudiant admissible, pour un prêt moyen n'excédant pas 2 000 \$ par année par bénéficiaire, si l'on suppose que les coûts totaux d'octroi d'un prêt équivalent au tiers de la valeur nominale, ce qui représente actuellement une estimation raisonnable dans le cas d'un programme qui fournit 1,5 milliard de dollars en nouveaux prêts annuellement pour un coût oscillant entre 0,6 et 0,8 milliard de dollars par année.

valeur actuelle – soit 12 000 \$ plutôt que 4 600 \$ – ou que 2,6 fois plus d'étudiants seraient admissibles à des prêts au montant moyen accordé actuellement⁴⁵.

Certaines études ont montré que le Programme canadien de prêts aux étudiants permet d'augmenter les inscriptions et d'améliorer l'accès à l'université chez les étudiants titulaires d'un prêt (Finnie et Laporte, à venir; Neill, 2006). Il a également été montré récemment que les étudiants issus de familles à revenu moyen ont été plus touchés par les augmentations de frais de scolarité durant les années 1990 que les étudiants issus de familles à revenu faible ou élevé (Neill, 2006; Frenette, 2005). L'expansion du Programme canadien de prêts aux étudiants pour rendre ces étudiants admissibles à des prêts importants pourrait avoir pour résultat de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires. Il est cependant difficile de déterminer dans quelle mesure l'expansion proposée dans la présente analyse aurait un effet sur les inscriptions.

Les effets au chapitre de la répartition dépendraient également de la manière exacte dont l'argent serait utilisé. Tant que l'accent est mis sur les besoins dans une certaine mesure, il y aura nécessairement une amélioration par rapport à la façon dont les fonds sont utilisés actuellement. Les bénéficiaires des crédits jouiraient également d'une meilleure répartition de leurs revenus à vie.

5.5 Autres options

Les changements décrits précédemment ne sont pas de nature complexe. Ils consistent simplement en injection de fonds supplémentaires dans des programmes qui existent déjà.

Finnie, Usher et Vossensteyn (2004) envisagent cependant la possibilité d'utiliser les fonds rendus disponibles par l'élimination des crédits d'impôt

pour entreprendre une réforme plus fondamentale de l'architecture d'aide financière aux étudiants. L'approche qu'ils préconisent consiste à cibler les étudiants à faible revenu en augmentant l'aide financière fondée sur les besoins. Ils recommandent plus particulièrement de fournir des prêts aux étudiants qui présentent des besoins moyens et des subventions aux étudiants dont les besoins sont plus importants, ainsi qu'un allègement accru de la dette des étudiants qui gagnent de faibles revenus après l'obtention de leurs diplômes. Ils proposent également de tenir davantage compte des ressources parentales. La proposition vise donc en grande partie à veiller à ce que les fonds disponibles soient répartis de façon raisonnable en fonction du revenu à vie de l'étudiant et des ressources dont l'étudiant et sa famille disposent au moment de ses études. Selon les fonds disponibles, il faudra évaluer si le Programme canadien de prêts aux étudiants devra être élargi afin d'offrir une aide financière à plus d'étudiants issus de familles à revenu assez élevé que ce n'est le cas présentement. Le Rapport Rae (2005) fait également mention de la nécessité de revoir l'ensemble du système de financement de l'éducation postsecondaire, y compris le rôle des crédits d'impôt.

Fait peut-être plus intéressant encore, l'élimination de ces crédits d'impôt offerts à tous pourrait devenir l'occasion de transformer le système d'aide financière aux étudiants en un véritable système de remboursement en fonction du revenu. Ce type de système possède un avantage indéniable par rapport à d'autres types de programmes ciblant les étudiants de niveau postsecondaire : il risque peu d'être régressif si l'on tient compte du revenu à vie. Cette notion est toutefois loin de faire l'unanimité sur le plan politique au Canada, malgré la mise en œuvre réussie de tels systèmes dans des pays très similaires au Canada⁴⁶.

45. Ces chiffres ne sont que des approximations, parce qu'ils ne tiennent pas compte des effets sur les taux de défaillance, qui pourraient augmenter si les prêts moyens accordés étaient plus importants, ou sur les coûts administratifs, qui risquent également d'augmenter avec la hausse du nombre d'étudiants emprunteurs.

46. Ces pays sont entre autres l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Chapman (2006) décrit les conditions qui semblent avoir contribué à l'adoption de systèmes de prêts en fonction du revenu dans ces pays. Bien que le Canada soit doté d'un système d'éducation postsecondaire similaire, où la majorité des établissements sont publics, les relations fédérales-provinciales rendent plus difficile l'adoption d'un tel système que dans les États unitaires du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande ou que dans la fédération centralisée d'Australie.

6. Conclusion

Comme rien ne prouve que les crédits d'impôt réussissent à hausser les effectifs dans les établissements d'éducation postsecondaire, leur seule autre raison d'être a trait à l'équité. Là encore, l'argument manque de poids : en fin de compte, les diplômés de programmes d'études postsecondaires gagneront un revenu plus élevé au cours de leur vie que les diplômés du secondaire, et, dans de nombreux cas, l'étudiant ne pourra profiter des avantages des crédits qu'une fois qu'il aura obtenu son diplôme et qu'il aura commencé à gagner sa vie. Par ailleurs, comme les étudiants universitaires sont plus susceptibles d'être issus de familles bien nanties et d'avoir eux-mêmes un revenu élevé après l'obtention de leur diplôme, les dépenses en crédits d'impôt profitent d'une manière disproportionnée aux familles et aux personnes relativement aisées.

Si le système de crédits doit être maintenu dans sa forme actuelle, il faudrait à tout le moins le faire connaître davantage. Dans plusieurs articles, dont son plus récent (2006), Usher indique que ce serait là un excellent début. Il est essentiel que l'information soit transmise aux étudiants potentiels sur une plus grande échelle qu'à présent. Par exemple, le site Web Ciblétudes, qui fournit des estimations très détaillées du coût d'une formation postsecondaire, ne fait aucune mention de crédits d'impôt. Les sites Web des collèges et des universités du Canada n'indiquent aucunement la taille des crédits d'impôt. Ceux-ci n'apparaissent même pas sur les sites du Programme

canadien de prêts aux étudiants et de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, bien qu'il s'agisse de sources que les étudiants potentiels sont susceptibles de consulter pour en apprendre davantage sur les aspects financiers des études universitaires. Il serait très facile de corriger cette situation.

Une publicité accrue autour de l'existence des crédits pourrait contribuer à rendre le système plus efficace. Mais la principale question demeure : les revenus fiscaux servant à financer les crédits pourraient-ils être utilisés à meilleur escient? Tous les analystes qui se sont penchés sur le système de crédits d'impôt – en particulier Collins et Davies (2005a), Finnie, Usher et Vossensteyn (2004) et Usher (2004) – en arrivent à la même conclusion : n'importe quelle autre utilisation de ces fonds au sein du système d'éducation postsecondaire serait préférable, autant sur le plan des effets sur les effectifs que sur celui des effets liés à la répartition.

Il faudrait au moins convertir les crédits en crédits remboursables afin qu'ils puissent être utilisés lorsque les étudiants en ont le plus besoin au lieu de servir à diminuer le revenu imposable après l'obtention du diplôme, comme c'est le cas actuellement. Il n'en demeure pas moins que l'injection de quelque 1,8 milliard de dollars supplémentaires en fonds fédéraux et provinciaux permettrait de restructurer l'écheveau de système d'aide financière aux étudiants du Canada.

Bibliographie

- Association canadienne des professeures et professeurs d'université, « Droits de scolarité par les universités canadiennes en 2003 », *Dossiers en éducation de l'ACPPU*, vol. 5, n° 1, 2003.
- Association canadienne des professeures et professeurs d'université, « L'insuffisance du financement de plus en plus marquée : Les dépenses publiques dans le secteur de l'enseignement postsecondaire en 2000-2001 », *Dossiers en éducation de l'ACPPU*, vol. 3, n° 3, 2001.
- Cameron, David M., « Collaborative Federalism and Post-Secondary Education: Be Careful What You Wish For », tiré de Charles Beach, Robin Boadway et Marvin McInnis (éd.), *Higher Education in Canada*, Institut John Deutsch, Presses des universités Queen's et McGill, 2004.
- Canada. *Relevés de dépenses fiscales*, Ottawa, ministère des Finances, différentes années.
- Canada. *Statistiques sur le revenu*, Ottawa, Agence du revenu du Canada, 2006.
- Canada. *Système de gestion financière, 2006*, n° au cat. 68F0023XIE, Ottawa, Statistique Canada.
- Chapman, Bruce, « Learning to Live with Loans? International Policy Transfer and the Funding of Higher Education », *The World Economy*, vol. 29, n° 8, 2006, p. 1057 à 1075.
- Collins, Kirk A. et James B. Davies (2005a), « Carrots and Sticks: The effect of recent spending and tax changes on the incentive to attend university », *C.D. Howe Institute Commentary*, n° 220, Institut C.D Howe, 2005.
- Collins, Kirk A. et James B. Davies (2005b), « Recent changes in effective tax rates on PSE level human capital in Canada », tiré de Charles Beach, Robin Boadway et Marvin McInnis (éd.), *Higher Education in Canada*, Institut John Deutsch, Presses des universités Queen's et McGill, 2005.
- Dynarski, S., « The Behavioural and Distributional Implications of Aid for College », *American Economic Review*, vol. 92, n° 2, 2002, p. 279 à 285.
- Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, « Les crédits d'impôt en tant que politique en matière d'éducation », *Info-fiches de la FCEE*, 2003.
- Finnie, Ross, Alex Usher et Hans Voosensteyn (2004), « Meeting the Need: A New Architecture for Canada's Student Financial Aid System », tiré de Charles Beach, Robin Boadway et Marvin McInnis (éd.), *Higher Education in Canada*, Institut John Deutsch, Presses des universités Queen's et McGill, 2004.
- Finnie, Ross et Christine Laporte [à paraître], « Lending Opportunity: Student Loans and Access to Post-Secondary Education », *Documents de recherche de la Direction des études analytiques*, Statistique Canada, Ottawa.
- Foot, David et B. Pervin, « The determinants of post-secondary enrolment rates in Ontario », *Revue canadienne d'enseignement supérieur*, vol. 13, n° 3, 1983, p. 1 à 22.
- Fortin, Nicole, « Rising tuition and supply constraints: explaining Canada-US differences in university enrolment rates », tiré de Charles Beach, Robin Boadway et Marvin McInnis (éd.), *Higher Education in Canada*, Institut John Deutsch, Presses des universités Queen's et McGill, 2005.
- Frenette, Marc, « Incidence des frais de scolarité sur l'accès à l'université : Résultats de la vaste déréglementation des frais de scolarité des programmes professionnels », *Documents de recherche de la Direction des études analytiques*, Statistique Canada, n° au cat. 11F019MIF, n° 264, Ottawa, 2005.

Junor, Sean et Alex Usher, *Le prix du savoir*, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 2004.

Junor, Sean et Alex Usher, *Le prix du savoir*, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 2002.

Kane, T., « A Quasi-experimental estimate of the impact of financial aid on college-going », *NBER Working Papers*, n° 9703, 2003.

Long, Bridget Terry, « The Impact of Federal Tax Credits for Higher Education », tiré de Caroline Hoxby (éd.), *College Choices: The Economics of Which College, When College, and How to Pay For It*, Chicago, University of Chicago Press, 2004.

Long, Bridget Terry, « The Connection Between Government Aid and College Pricing », *Journal of Student Financial Aid*, vol. 33, n° 2, 2003.

Milligan, Kevin, *Tax Preferences for Education Savings: Are RESPs Effective?*, commentaire 174, Institut C.D. Howe, 2002.

Neill, Christine, *Higher Education Policy, Education Outcomes and Credit Constraints*, thèse de doctorat non publiée, Université de Toronto, 2006.

Rae, Robert, *Ontario: A Leader in Learning*, Toronto, gouvernement de l'Ontario, 2005.

Smart, M., « Taxation and deadweight loss in a system of intergovernmental transfers », *Revue canadienne d'économique*, vol. 31, n° 1, 1998, p. 189 à 206.

Usher, Alex, *A Little Knowledge is a Dangerous Thing: How Perceptions of Costs and Benefits Affect Access to Education*, Educational Policy Institute, 2005.

Usher, Alex, *Beyond the Sticker Price: A Closer Look at Canadian University Tuition Levels*, Educational Policy Institute, 2006.

Usher, Alex, *Who Gets What? The distribution of government subsidies for post-secondary education in Canada*, Educational Policy Institute, 2004.

Sites Web

L'administration des impôts provinciaux par le gouvernement fédéral : nouvelles orientations, ministère des Finances, gouvernement du Canada.

<http://www.fin.gc.ca/fapt/faptf.pdf>

« Frais de scolarité universitaires », *Le quotidien*, Statistique Canada.

<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050901/q050901a.htm>

Remboursement du crédit d'impôt pour frais de scolarité du Nouveau-Brunswick, ministère des Finances, gouvernement du Nouveau-Brunswick.

<http://www.gnb.ca/0162/tax/NBTR/NBTTTCBC-f.asp>

Système de gestion financière, Statistique Canada 2006.

http://www.statcan.ca/francais/freepub/68F0023XIF/2005001/chapters/chapterVI_f.htm

Références des sites Web en date du 24 novembre 2006.

Annexe I

Bref historique et renseignements supplémentaires

Historique des montants accordés pour frais de scolarité et pour études

- 1961 :** Instauration de la première déduction pour frais de scolarité, à laquelle seuls les étudiants ont droit. Les frais de scolarité peuvent être déclarés pour réduire le revenu imposable. Comme leur valeur est établie en fonction du taux marginal d'imposition du contribuable, la déduction augmente avec le revenu.
- 1974 :** Instauration de la première déduction pour études, au montant de 50 \$ par mois. Les étudiants peuvent s'en prévaloir ou la transférer à leurs parents ou à leur conjoint.
- 1979 :** Les parents d'un jeune adulte de plus de 21 ans qui fréquente un établissement d'éducation postsecondaire à temps plein ne peuvent plus déclarer de montant pour enfant à charge.
- 1988 :** Les déductions pour frais de scolarité et pour études sont converties en crédits non remboursables. Le montant pour études est augmenté à 60 \$ par mois d'études à temps plein. L'exemption touchant les enfants à charge de plus de 21 ans qui fréquentent l'université est supprimée.
- 1992 :** Le crédit pour études est augmenté à 80 \$ par mois.
- 1996 :** Le crédit pour études est augmenté à 100 \$ par mois.
Le montant transférable aux parents passe de 4 000 \$ à 5 000 \$.
- 1997 :** Introduction des dispositions de report. Auparavant, les particuliers ou les familles qui n'avaient pas d'impôt à payer ne pouvaient utiliser le crédit, qui représentait donc une valeur plus grande pour les particuliers ou les familles à revenus plus élevés.
Le crédit pour études est augmenté à 150 \$ par mois.
Le crédit pour frais de scolarité couvre maintenant les frais connexes.
- 1998 :** Le crédit pour études est augmenté à 200 \$ par mois.
Introduction du crédit pour études à temps partiel, au montant de 60 \$ par mois.
- 2001 :** Le système d'impôt calculé sur le revenu (ICSR) est instauré, ce qui permet aux provinces (à l'exception du Québec) d'établir plus facilement leurs propres paramètres fiscaux, y compris la valeur des crédits d'impôt. Les provinces adoptent tour à tour le système au cours des quelques années suivantes. Selon l'entente conclue, les gouvernements provinciaux peuvent utiliser les mêmes définitions de crédits non remboursables que le fédéral et sont tenus d'offrir un crédit non remboursable pour études d'un montant au moins égal à celui en vigueur en 1997 et un crédit non remboursable pour frais de scolarité au moins égal à celui offert à ce moment par le fédéral. Les provinces sont autorisées à offrir des crédits plus élevés que ceux du fédéral ou à en instaurer de nouveaux moyennant un coût administratif payé à l'Agence de revenu du Canada. (<http://www.fin.gc.ca/fapt/fapte.pdf>)
- 2001 :** Le crédit pour études est augmenté à 400 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et à 120 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel.
- 2006 :** Introduction du crédit pour manuels, au montant de 65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et de 20 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel.

Renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales des provinces liées à l'éducation

Manitoba

En 1996, le Manitoba instaure le Crédit d'impôt pour la formation du Manitoba, qui permettait aux étudiants (ou à leurs parents, si les montants leur étaient transférés) de déduire un crédit égal à 10 % de la valeur totale des frais de scolarité et des dépenses liées à l'éducation. Ce crédit est remboursable. Son taux passe à 7 % en 1998, puis à 4 % en 2001 avant d'être aboli pendant l'année d'imposition 2002 dans le cadre d'une série de réformes de l'aide financière aux étudiants et des frais de scolarité universitaires.

Saskatchewan

En 2000, la Saskatchewan instaure le crédit pour diplômé postsecondaire, un crédit non remboursable de 350 \$ auquel ont droit les diplômés admissibles qui décident de travailler en Saskatchewan. Pour profiter du crédit, il faut d'abord faire une demande de certificat auprès du gouvernement de la province. Le crédit est non remboursable, mais peut être reporté pendant quatre ans. Il passe à 500 \$ en 2004, puis à 675 \$ en 2005. Il devrait être augmenté à 850 \$ en 2006, puis à 1 000 \$ en 2007.

Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick annonce dans son budget de 2005 la création du programme de Remboursement du crédit d'impôt pour frais de scolarité, qui est sanctionné en juin 2006. Grâce au crédit, les étudiants peuvent récupérer 50 % des frais de scolarité admissibles payés après janvier 2005, jusqu'à un maximum à vie de 10 000 \$ en crédits (20 000 \$ en frais de scolarité). La déduction fiscale ne peut excéder 2 000 \$ par année d'imposition. Les crédits peuvent être reportés pendant au plus 20 ans, mais ne sont pas transférables. Le programme semble avoir pour objectif d'augmenter le nombre de travailleurs qui possèdent une formation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. (Pour obtenir un complément d'information, rendez-vous au <http://www.gnb.ca/0162/tax/NBTR/NBTTCCBC-f.asp>.)

Québec

Contrairement aux autres provinces, le Québec perçoit ses revenus fiscaux lui-même plutôt que par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada. Cela signifie que son système de crédits pour frais de scolarité et pour études n'a pas été harmonisé aux mesures fédérales équivalentes.

Cette différence se manifeste de plusieurs manières. Premièrement, le Québec a été la dernière province à convertir en crédits ses déductions pour frais de scolarité, en 1994. Deuxièmement, les étudiants québécois sont les seuls à ne pouvoir déduire de montants pour études.

Cependant, les parents québécois ont la possibilité de déduire un crédit non remboursable pour enfant à charge dont la valeur dépend du revenu de l'enfant, comme c'était le cas ailleurs au Canada avant le passage d'un système fondé sur les déductions à un système fondé sur les crédits. À l'heure actuelle, les résidents du Québec peuvent déclarer un crédit d'une valeur de 2 585 \$ par enfant à charge de plus de 18 ans. Si la personne à charge fréquente un établissement d'éducation postsecondaire à temps plein, un montant supplémentaire de 1 780 \$ par session peut être déduit pour au plus deux sessions terminées, soit 3 560 \$ au total pour un étudiant qui a terminé une année scolaire. Le revenu de la personne à charge est soustrait de ce montant. On déduit ensuite de l'impôt du parent le produit du montant net et du taux du crédit (20 %). Comme il s'agit d'un crédit non remboursable et qui ne peut être reporté, il profite aux parents qui ont des revenus relativement élevés et dont les enfants ont gagné peu d'argent au cours de l'année. Par conséquent, un étudiant postsecondaire à temps plein à la charge de ses parents permet à ceux-ci de réduire le montant de leur impôt de 712 \$ de plus que les parents d'un enfant à charge qui n'est pas aux études.

Ce montant est similaire aux montants pour études déductibles dans les autres provinces, mais il est beaucoup plus généreux. En effet, la déduction fiscale la plus importante pouvant être réalisée grâce à un crédit pour études est offerte en Alberta, où un crédit de 3 600 \$ pour huit mois d'études donne droit à une réduction d'impôt de 360 \$ au taux de 10 %. La valeur de ce crédit n'est cependant pas déterminée par le revenu de l'étudiant, et il peut être reporté aux années ultérieures. Compte tenu des différences de traitement, ces crédits n'ont pas été pris en compte dans la présente analyse. Ils indiquent toutefois que le système québécois de crédits est plus généreux que ne le laissent croire les chiffres présentés, en particulier pour les étudiants qui gagnent un revenu très peu élevé pendant leurs études.

Annexe 2

La valeur des crédits pour frais de scolarité et pour études a été calculée à l'aide des postulats suivants dans les tableaux 1, 2 et 3 :

1. Le programme de crédits pour diplômés de la Saskatchewan n'a pas été pris en compte, puisqu'il n'est pas lié à la fréquentation d'un établissement d'éducation postsecondaire, mais à l'obtention d'un diplôme.
2. Le programme de remboursement d'impôt pour frais de scolarité du Nouveau-Brunswick n'a pas été pris en compte. Grâce à ce remboursement, un étudiant qui paie 5 000 \$ en frais de scolarité a droit à une économie d'impôt supplémentaire de 2 500 \$, ce qui porte à un peu plus de 4 500 \$ la valeur totale de l'aide fiscale accordée. Ainsi, cet étudiant paiera un peu moins de 500 \$ en frais de scolarité par année s'il remplit une déclaration de revenus au Nouveau-Brunswick. Si les frais de scolarité s'élevaient à 2 000 \$, leur montant net par année serait négatif ou, en d'autres mots, les étudiants seraient payés pour fréquenter un collège.
3. Le crédit pour étudiants à charge du Québec n'a pas été pris en compte. (Autre possibilité : il a été tenu pour acquis que l'étudiant gagnait un revenu minimal de 6 145 \$ et n'avait donc pas droit au crédit.)
4. Aucun rajustement n'a été fait pour le cas où les montants devraient être transférés ou reportés à une année ultérieure.
5. Aux fins des calculs hypothétiques : les frais de scolarité des étudiants inscrits à temps plein à l'université s'élèvent à 5 000 \$ par année universitaire, et ceux des étudiants inscrits à temps plein au collège, à 2 000 \$ par année scolaire. Les frais payés par les étudiants à temps partiel correspondent à 50 % de ces montants. Il n'y a pas de frais connexes.
6. Les taux d'imposition sont ceux de l'année universitaire 2006. Le crédit fédéral pour manuels a été pris en compte (ce qui explique l'augmentation du montant pour études à temps plein de 400 \$ à 465 \$). Les gouvernements provinciaux n'ont pas haussé leurs montants pour études au contraire du fédéral qui accordait une augmentation en 2006.

